

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2021**

Direction Générale des Services

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mars 2021**

I - AFFAIRES FINANCIÈRES ET RESSOURCES INTERNES

- 1-1. Adoption du Compte de Gestion 2020 du budget principal
- 1-2. Adoption du Compte de Gestion 2020 des budgets annexes (Eau, Hôtellerie de Plein Air, Bioqual, Commerce relais, Zone d'activités du Chandelet, Zone d'habitation du Chandelet)
- 1-3. Compte Administratif 2020 du Budget Principal
- 1-4. Compte Administratif 2020 des Budgets annexes (eau, hôtellerie de plein air, Bioqual, Commerce relais, Zone d'habitation du Chandelet, Zone d'activités du Chandelet)
- 1-5. Affectation du résultat 2020 – Budget principal
- 1-6. Affectation du résultat 2020 – Budgets annexes (eau, Hôtellerie de Plein Air, Bioqual, Commerce relais, Zone d'activités du Chandelet)
- 1-7. Vote des taux de fiscalité locale 2021
- 1-8. Budget primitif du budget principal 2021
- 1-9. Budgets primitifs des budgets annexes 2021
 - A) Eau
 - B) Complexe d'Hôtellerie de Plein Air
 - C) BIOQUAL
 - D) Commerce relais
 - E) Zone d'activités du Chandelet
- 1-10. Création d'une commission citoyenne d'attribution des subventions
- 1-11. Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet « politique de la ville 2021 »
- 1-12. Décisions municipales
- 1-13. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) – Commune de 10.000 à 20.000 habitants - chef de pôle « performances publiques » et Directeur des Ressources Humaines – Prévention (DRHP) à temps complet – fonctionnaire de catégorie A – filière administrative
- 1-14. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) – Commune de 10.000 à 20.000 habitants - chef de pôle « innovations durables » et Directeur des Services Techniques (DST) à temps complet – fonctionnaire de catégorie A – filière technique
- 1-15. Création d'un emploi permanent de directeur adjoint des services techniques (DAST) à temps complet – cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – catégorie A – filière technique
- 1-16. Poste de Directeur Général des Services (DGS) - Commune de 10.000 à 20.000 habitants – Détermination des cadres d'emplois ouvrant droit au détachement pour les fonctionnaires de catégorie A – filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux et filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 1-17. Dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) : création de postes
- 1-18. Gestion des objets trouvés
- 1-19. Composition du Comité Technique
- 1-20. Composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité
- 1-21. Prix préférentiel ouverture Neptunia week-end 17-18 avril 2021 (non prévu à l'ordre du jour)

II - URBANISME ET STRATEGIE FONCIERE

- 2-1. Convention pré-opérationnelle tripartite avec l'Etablissement Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées et la Ville de Pamiers
- 2-2. Approbation d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de Pamiers
- 2-3. Plan Local d'Urbanisme – Réouverture de la concertation avec le public
- 2-4. AVAP – Réouverture de la concertation avec le public
- 2-5. Bilan de la politique foncière 2020



- 2-6. Acquisition d'un terrain nu – Elargissement du chemin de Baudet – Consorts Costes - Modificatif
- 2-7. Acquisition d'un immeuble situé 19 et 21 rue d'Emparis – Propriété GARDEL
- 2-8. Acquisition en vue de l'élargissement de la rue des Maraichers – Annulation
- 2-9. Cession d'un terrain nu sis avenue de la Bouriette
- 2-10. Cession d'un terrain nu sis rue Henri Gonard au profit de Monsieur SARTOR

III - TRAVAUX / DEVELOPPEMENT DURABLE

- 3-1. Rénovation thermique de la Maison des Associations – 7B rue Saint Vincent – Demande de subvention -Modificatif
- 3-2. Construction du Centre Technique Municipal – Demandes de subvention – Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL) – Fonds de concours Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées (CCPAP)

IV - POLITIQUE DE LA VILLE

- 4-1. Convention d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – Avenant n°2 ALOGEA
- 4-2. Convention d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – Avenant n° 2 Office Public de l'Habitat de l'Ariège (OPH 09)

V - AFFAIRES SOCIALES

- 5-1. Subvention FUH (Fonds Unique Habitat) et participation au fonds spécifique eau
- 5-2. Renouvellement convention cadre Ville/Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 5-3. Groupe alphabétisation

VI - AFFAIRES CULTURELLES

- 6-1. Aide aux projets d'éducation artistique et culturelle du Conservatoire – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- 6-2. Demande de classement du Conservatoire à Rayonnement Communal « Marcel Dardigna » pour les disciplines théâtre et danse

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à 19 h le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 7 avril 2021

Présents : Frédérique THIENNOT- Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL – Xavier FAURE - Michelle BARDOU – Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA – Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Martine GUILLAUME - Jean-Christophe CID – Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI – Audrey ABADIE – Patrice SANGARNE – Annabelle CUMENGES- Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE – André TRIGANO - Gérard LEGRAND – Jean GUICHOU - Anne LEBEAU – Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN – Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL

Procurations : Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA

Monsieur TRIGANO a quitté la salle à partir du point n° 2-7 et a donné procuration à Gérard LEGRAND.

Madame THIENNOT ouvre la séance, donne lecture des procurations et désigne en tant que secrétaire de séance, Madame Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 mars 2021.

Madame THIENNOT : « nous retirons les délibérations 1-13, 1-14 et 1-15 qui concernent un certain nombre de recrutements. Ces recrutements sont liés aux délibérations 1-19 et 1-20 qui concernent la composition du Comité technique et du CHSCT. Nous préférons que vous preniez, connaissance aujourd'hui de ces délibérations. Nous vous présenterons celles qui concernent les recrutements lors d'un prochain Conseil municipal.

En revanche, vous avez sur la table, une délibération supplémentaire qui concerne la réouverture de la piscine Neptunia pour ce week-end.

Cette ouverture est désormais possible sous certaines conditions liées à la crise sanitaire. Comme elle est exploitée en régie, nous sollicitons votre autorisation de l'ouvrir à un tarif préférentiel et attractif exceptionnel de 1 € par personne pour le premier week end.



L'ouverture sera l'un des thèmes principaux de ce Conseil.

Juste avant ce Conseil, nous avons réalisé le dépouillement des votes des habitants du quartier de Loumet. La Ville, je vous le rappelle, les avait consultés sur l'aménagement de leur quartier où le canal sera redécouvert.

Je vais laisser la parole à Madame QUINTANILHA pour les résultats. »

Madame QUINTANILHA : « Merci Madame le Maire. Nous avons procédé au dépouillement de la consultation des habitants du quartier de Loumet ; je vais vous donner les résultats. Entre les deux urnes dont l'une était disposée au Big Bazar dans un commerce du quartier et l'autre à la Mairie, en tout, nous avons eu 56 bulletins déposés sur 300 distribués.

Les résultats sont les suivants :

Pour le premier choix sur le square du Chalonge, friche TOTAL, il y avait le choix entre un espace vert et un parking 18 places à abonnement. L'espace vert récolte 30 voix ; Le parking de 18 places récolte 11 voix.

C'est donc l'espace vert qui a été primé par les Appaméens.

Pour le bord du canal, il y avait le choix entre un parking libre rue de la Teinturerie, le maintien de l'espace vert actuel ou un stationnement réglementé sur l'emprise de la mairie dans l'enceinte du CHIVA. Le parking rue de la Teinturerie : 6 voix ; Le maintien de l'espace vert : 32 voix ; Le stationnement réglementé au CHIVA : 7 voix.

C'est donc, le maintien de l'espace vert qui remporte les principaux suffrages des Appaméens. Parmi ces votes, il y a eu 4 votes nuls raturés ou blancs. Les Appaméens habitants du quartier de Loumet se sont clairement exprimés sur le maintien des espaces verts que ça soit sur le square du Chalonge ou sur le bord du canal.

Nous en tirerons toutes les conséquences dans les futurs travaux. »

Madame THIENNOT : « Merci Madame QUINTANILHA, juste une petite précision, au CHIVA, en fait, c'est un terrain qui est plus ou moins dans l'enceinte du CHIVA, mais qui appartient à la mairie.

Je remercie pour cette participation tous les citoyens qui se sont préoccupés de l'avenir de leur cadre de vie et qui se sont déplacés pour donner leur avis. Avis comme l'a précisé Madame QUINTANILHA qui s'impose.

Madame GOULIER : « On peut intervenir ? »

Madame THIENNOT : « Non. »

Madame GOULIER : « Ce n'est pas à l'ordre du jour et on ne peut pas intervenir ? C'est très démocratique ! »

Madame THIENNOT : « En fait, ce n'est pas à l'ordre du jour parce que c'est un résultat qui n'est pas soumis à délibération. Le dépouillement a été réalisé tout à l'heure, vous y étiez conviés et personne n'est venu. »

Madame GOULIER : « Justement, puisque vous dites que l'on a été convié, on voudrait expliquer pourquoi on n'est pas venu. »

Madame THIENNOT : « Alors expliquez-nous pourquoi vous n'êtes pas venus. »

Madame GOULIER : « Nous sommes en démocratie, il serait normal que l'on exprime le pourquoi. Nous n'avons pas été associés en tant qu'élus à l'élaboration du support distribué dans les boîtes aux lettres, vous n'avez pas souhaité le présenter pour amendement éventuel au sein de la commission municipale concernée, vous avez écourté l'échange que nous souhaitions avoir sur cette question, lors d'un Conseil municipal. Nous avons donc des réserves sur la méthodologie, le cadre réglementaire de cette forme de consultation, nous les avons exprimées par voie de presse, faute de possibilité d'en débattre avec vous au sein des instances municipales et pour toutes ces raisons nous n'avons pas souhaité participer à ce que vous appelez, vous, un dépouillement. Nous n'étions pas les petites mains pour faire ça.



Le fonctionnement démocratique n'est pas de faire ça. Donc, nous ne ferons pas de commentaire sur la proposition qui s'est faite en dernière heure, comme une espèce de rattrapage. Par contre, nous nous engageons auprès des personnes qui nous avaient contactés pour veiller à la bonne réalisation de ce qui est dit ce soir. »

Madame THIENNOT : « Très bien. Donc, aujourd'hui, le Conseil municipal va précisément confirmer cette première ouverture vers ce que l'on appelle une démocratie participative, même si elle est contestée par certains. Je préfère nommer ce dispositif « intelligence collective ».

Ainsi, nous allons vous proposer de faire entrer des citoyens dans le processus d'attribution des subventions aux associations.

Nous allons aussi tenir compte des remarques des habitants et vous proposer de revoir le Plan Local d'Urbanisme et de l'ouvrir à nouveau à la concertation publique. En effet, certains aspects de ce document d'urbanisme sont très contraignants pour la ville et d'autres nous ont semblé beaucoup trop contraignants pour nos citoyens.

Il n'est pas utile, quand on imagine l'avenir de commencer par se mettre des entraves aux chevilles.

Mais avant la participation aux décisions collectives, j'évoquerai la première demande de nos citoyens et notre premier devoir à tous, c'est de garantir la tranquillité publique. Sans elle, il n'y a pas de démocratie participative. Il n'y a même pas de démocratie, tout court. La première audience de rappel à l'ordre a été tenue ce matin, ici même à la Mairie. Trois élus y ont siégé, avec le tout nouveau juriste assistant qui a été mis à disposition pour cet événement par le procureur de la République. Ça s'est passé pas très loin des urnes qui contenaient les votes des habitants de Loumet et c'est toute la différence entre les citoyens que l'on écoute et ceux qui vont entendre parler de nous.

Je vais laisser la parole à Monsieur ROCHET pour la délibération 1-1.

1-1 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2020 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Comptable Public avec le compte administratif tenu par Madame le Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2020 du comptable public pour le budget principal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le compte de gestion 2020 du comptable public pour le budget principal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020 ;

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ROCHET : « Bonjour à tous, nous allons présenter un certain nombre de délibérations qui concernent le compte de gestion, les comptes administratifs et le budget primitif, ainsi que les budgets annexes.

Première délibération, l'adoption du compte de gestion 2020 du budget principal.



Les comptes de gestion retracent la comptabilité tenue par le Trésorier municipal, ils doivent être parfaitement conformes aux écritures du compte administratif tenues par les collectivités et doivent être approuvés avant l'approbation des comptes administratifs.

Il y a ici une parfaite concordance entre les comptes tenus par la collectivité et ceux vérifiés par le Trésorier général.

Avez-vous des questions sur le compte de gestion ? S'il n'y a pas de question, je le soumetts au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-2 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 DES BUDGETS ANNEXES EAU, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, BIOQUAL, COMMERCE RELAIS, ZA CHANDELET, ZH CHANDELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2020 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Comptable Public avec le compte administratif tenu par Madame le Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2020 du comptable public pour chacun des budgets annexes, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de ces budgets annexes pour l'année 2020.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le compte de gestion 2020 du comptable public pour les budgets annexes suivants, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020 :

- BA EAU, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, BIOQUAL, COMMERCE RELAIS, ZA CHANDELET, ZH CHANDELET ;

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ROCHET : « C'est un peu la même chose sur les comptes de gestion des budgets annexes : eau, hôtellerie de plein air, Bioqual, commerce relais, ZA et ZH du Chandelet.

Avez-vous des questions sur ces budgets annexes ? Non, je soumetts à votre vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-3 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;



Considérant la concordance du compte de gestion préalablement adopté, et retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Comptable Public avec le compte administratif tenu par Madame le Maire ;

Madame Frédérique THIENNOT, Maire, ayant quitté la séance ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif du budget principal, pour l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	0	3 282 294,58	0	3 282 294,58	0
Réalisations de l'exercice	23 809 310,65	26 458 412,73	9 913 670,76	12 778 549,19	33 722 981,41	39 236 961,92
Totaux	23 809 310,65	26 458 412,73	13 195 965,34	12 778 549,19	37 005 275,99	39 236 961,92
Résultat de clôture	2 649 102,08		-417 416,15		2 231 685,93	

Reste à réaliser dépenses	2 380 057,07
Reste à réaliser recettes	1 984 334,01

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020, pour le budget principal de la commune de Pamiers ;

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ROCHET : « Je demande à Madame le Maire de bien vouloir quitter la salle.

Compte administratif 2020 du budget principal :

Avant de vous énoncer les différents montants sur lesquels nous devons nous prononcer, quelques éléments de réflexion :

Concernant le budget de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse à hauteur de 95,12 % du budget primitif ;

Les recettes de fonctionnement, elles sont en hausse à hauteur de 104,8 % du budget primitif ;

Le résultat de l'exercice est passé d'un prévisionnel de 1 227 000 € à 2 649 000 €.

Nous avons véritablement maîtrisé nos dépenses et nos recettes de fonctionnement laissant peu de place à l'amateurisme dont on nous qualifie parfois.

La maîtrise des comptes nous permet de dégager des marges de manœuvre qui vont pouvoir servir, précisément, à financer les investissements prévus dans le Plan Pluriannuel qui vous a été présenté le mois dernier.

Autrement dit, dans ce domaine crucial, comme dans tous les autres, nous tenons parole.

Concernant le budget d'investissement :

Les dépenses d'investissement réelles représentent 80,1 % du budget 2020.

De même les recettes réelles d'investissement représentent 80,5 % du budget 2020.

Cela fait bien longtemps que Pamiers n'avait pas connu un tel engagement. Depuis de nombreuses années, le taux de réalisation des investissements tournait autour de 50 %.

Concrètement, cela signifie que l'on a dit ce que l'on allait faire, on a fait ce que l'on a dit.

Respecter un programme que l'on annonce est très important, car lorsque l'on prépare un projet, on sollicite des aides. Nos partenaires engagent donc, à leur tour, des prévisions de dépenses en subventions. Si nous ne faisons rien, non seulement, nous les mettons en difficulté, mais surtout, nous perdons notre crédibilité lorsque nous les sollicitons de nouveau. Faire ce que nous avons prévu de faire, c'est donc mériter la confiance, à la fois de nos concitoyens et de nos partenaires. Je vous rappelle enfin que fin 2019, la section d'investissement affichait un déficit de

plus de 3 M€, du jamais-vu, qui de plus n'était pas couvert par l'excédent de fonctionnement. Nous avons assez parlé de l'héritage, place à l'avenir.

Au 31/12/2020, le déficit d'investissement est ramené à 417 416 €. Nous verrons un peu plus tard les mesures que nous proposons pour engager le redressement de la section investissement. Avez-vous, avant de passer aux éléments chiffrés des questions sur le budget de fonctionnement ou d'investissement, puisque nous voterons l'ensemble des budgets comme un seul et même objet ?

Je vous rappelle les chiffres :

Les résultats rapportés en investissement : 3 282 294,58 € en dépenses ;

La réalisation de l'exercice :

En dépenses : 23 809 310,65 € ;

En recettes 26 458 412,73 € ;

En investissement, réalisation de l'exercice : 9 913 670,76 € ;

En recettes 12 778 549,19 €.

Soit au total : 37 005 275,99 € en dépenses et 39 236 961,92 € en recettes.

Soit un résultat de clôture à :

2 649 102,08 € pour le fonctionnement et -417 416,15 € pour l'investissement.

Avez-vous des questions ? Pas de question ? Je sou mets au vote l'adoption du compte administratif 2020 pour le budget principal. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-4 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DES BUDGETS ANNEXES EAU, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, BIOQUAL, COMMERCE RELAIS, ZONE D'HABITATION DU CHANDELET, ZONE D'ACTIVITES DU CHANDELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant la concordance des comptes de gestion préalablement adopté, et retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Comptable Public avec le compte administratif tenu par Madame le Maire,

Madame Frédérique THIENNOT, Maire, ayant quitté la séance ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif des différents budgets annexes, pour l'exercice 2020, arrêtés comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	489 152,80	0,00	90 339,24	0,00	579 492,04
Réalisations de l'exercice	215 498,94	379 357,07	87 939,83	170 116,97	303 438,77	549 474,04
Totaux	215 498,94	868 509,87	87 939,83	260 456,21	303 438,77	1 128 966,08
Résultat de clôture	653 010,93		172 516,38		825 527,31	

Reste à réaliser dépenses	89 698,27
Reste à réaliser recettes	0,00



HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	22 986,96	0,00	0,00	16 955,15	22 986,96	16 955,15
Réalisations de l'exercice	49 476,52	72 463,48	47 097,66	41 604,40	96 574,18	114 067,88
Totaux	72 463,48	72 463,48	47 097,66	58 559,55	119 561,14	131 023,03
Résultat de clôture	0,00		11 461,89		11 461,89	

Reste à réaliser dépenses	0,00
Reste à réaliser recettes	0,00

BIOQUAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	59,91	26 728,56	0,00	26 728,56	59,91
Réalisations de l'exercice	4 011,34	32 492,99	28 295,24	26 728,56	32 306,58	59 221,55
Totaux	4 011,34	32 552,90	55 023,80	26 728,56	59 035,14	59 281,46
Résultat de clôture	28 541,56		-28 295,24		246,32	

Reste à réaliser dépenses	0,00
Reste à réaliser recettes	0,00

COMMERCE RELAIS

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	16 797,62	0,00	301 316,62	0,00	318 114,24
Réalisations de l'exercice	70 246,56	57 537,28	118 676,67	50 000,00	188 923,23	107 537,28
Totaux	70 246,56	74 334,90	118 676,67	351 316,62	188 923,23	425 651,52
Résultat de clôture	4 088,34		232 639,95		236 728,29	

Reste à réaliser dépenses	3164,68
Reste à réaliser recettes	0,00

ZA CHANDELET

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	375 535,17	0,00	0,00	831 725,03	375 535,17	831 725,03
Réalisations de l'exercice	0,00	374 773,74	0,00	0,00	0,00	374 773,74
Totaux	375 535,17	374 773,74	0,00	831 725,03	375 535,17	1 206 498,77
Résultat de clôture	-761,43		831 725,03		830 963,60	

Reste à réaliser dépenses	0,00
Reste à réaliser recettes	0,00

ZH CHANDELET

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	220 540,25	0,00	193 653,59	0,00	414 193,84
Réalisations de l'exercice	220 540,25	0,00	0,00	0,00	220 540,25	0,00
Totaux	220 540,25	220 540,25	0,00	193 653,59	220 540,25	414 193,84
Résultat de clôture	0,00		193 653,59		193 653,59	

Reste à réaliser dépenses	0,00
Reste à réaliser recettes	0,00

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020, pour les budgets annexes :

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ROCHET : « Délibération 1-4, même opération pour les comptes administratifs des budgets annexes. Nous allons les voter par budget :

- EAU

Montant des résultats reportés : 579 492,04 € :

Dépenses 403 438,77 €,

Recettes : 1 128 966,08 €.

Soit un résultat de clôture à 825 527,31 €.

Avez-vous des questions ?

**La délibération est adoptée à la majorité avec
30 voix pour
3 abstentions : M. MEMAIN (procuration à
Mme GOULIER), Mme GOULIER, M. MALBREIL**

- HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

Dépenses 119 561,14 €,

Recettes : 131 023,03 €

Soit un résultat de clôture à 11 461,89 €.

Avez-vous des questions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

- BIOQUAL

Dépenses 59 035,14 €,

Recettes : 59 281,46 €

Soit un résultat de clôture à 246,32 €.

Avez-vous des questions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité



- **COMMERCE RELAIS**

Dépenses 188 923,23 €,
 Recettes : 425 651,52 €
 Soit un résultat de clôture à 236 728,29 €.
 Avez-vous des questions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

- **ZA CHANDELET**

Dépenses 375 535,17 €,
 Recettes : 1 206 498,77 €
 Soit un résultat de clôture à 830 963,60 €.
 Avez-vous des questions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

- **ZH CHANDELET**

Dépenses 220 540,25 €,
 Recettes : 414 193,84 €
 Soit un résultat de clôture à 193 653,59 €.
 Avez-vous des questions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur ROCHET : « L'ensemble de ces budgets est adopté, nous passons à la délibération 1-5. Madame le Maire peut revenir. »

1-5 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et 2311-12 ;

VU l'instruction comptable M 14 prévoyant l'affectation du résultat ;

VU le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Pamiers ;

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat du compte administratif du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	26 458 412,73	Recettes de l'exercice	12 778 549,19
Dépenses de l'exercice	23 809 310,65	Dépenses de l'exercice	9 913 670,76
Résultat de l'exercice 2020 (A)	2 649 102,08	Résultat de l'exercice 2020 (A')	2 864 878,43
Résultat reportés (B)	0,00	Résultat reportés (B')	-3 282 294,58
Résultat à affecter (C=A+B)	2 649 102,08	Solde d'exécution d'investissement cumulé D001 (=A'+B')	-417 416,15

AFFECTATION	
Compte 1068	1 500 000,00
Compte R002	1 149 102,08

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'affecter les résultats du compte administratif 2020 du budget principal comme suit :

Report au D001 :	417 416,15 €
Affectation au compte 1068 :	1 500 000,00 €
Report au R002 :	1 149 102,08 €

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ROCHET : « Comme nous l'avons déjà évoqué, la section d'investissement présente un déficit qui doit être corrigé pour permettre la réalisation du programme ambitieux d'investissement que nous voulons mettre en œuvre et tel qu'il vous a été présenté lors du vote du DOB le mois dernier. Nous vous proposons donc, d'affecter 1,5 M€ de l'excédent de fonctionnement à la section investissement compte 1068. Le solde, 1 149 102,08 € est reporté en section de fonctionnement compte R002.

Avez-vous des questions sur l'affectation du résultat du budget principal ? »

Madame GOULIER : « Je voudrais savoir ce qui a été déterminant, pourquoi 1,5 M€ pourquoi pas 2 M€ ? »

Monsieur ROCHET : « Ça nous paraissait le chiffre nécessaire pour d'abord combler le trou de l'année passée et pouvoir démarrer dans des conditions sereines. On aurait pu mettre 1,6 M€, mais on a choisi un montant qui nous permet à la fois d'équilibrer notre budget primitif que l'on va voir ensuite, que ce soit en section de fonctionnement ou en section d'investissement. Ai-je répondu à votre question ? »

Madame GOULIER ; « Oui. »

Monsieur ROCHET : « Y a-t-il d'autres questions ? Je soumetts à votre vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-6 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 – BUDGETS ANNEXES : EAU, HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, BIOQUAL, COMMERCE RELAIS, ZA CHANDELET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et 2311-12 ;

VU les instructions comptables M4, M14 et M49 prévoyant l'affectation du résultat ;

VU le compte administratif 2020 des budgets annexes de la commune de Pamiers ;

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat du compte administratif des budgets annexes comme suit :



BUDGET EAU

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	379 357,07 €	Recettes de l'exercice	170 116,97 €
Dépenses de l'exercice	215 498,94 €	Dépenses de l'exercice	87 939,83 €
Résultat de l'exercice 2020 (A)	163 858,13 €	Résultat de l'exercice 2020 (A')	82 177,14 €
Résultat reportés (B)	489 152,80 €	Résultat reportés (B')	90 339,24 €
Résultat à affecter (C=A+B)	653 010,93 €	Solde d'exécution d'investissement cumulé R001 (=A'+B')	172 516,38 €
AFFECTATION			
Compte R002	653 010,93 €		

BUDGET HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	72 463,48 €	Recettes de l'exercice	41 604,40 €
Dépenses de l'exercice	49 476,52 €	Dépenses de l'exercice	47 097,66 €
Résultat de l'exercice 2020 (A)	22 986,96 €	Résultat de l'exercice 2020 (A')	-5 493,26 €
Résultat reportés (B)	-22 986,96 €	Résultat reportés (B')	16 955,15 €
Résultat à affecter (C=A+B)	0,00 €	Solde d'exécution d'investissement cumulé R001 (=A'+B')	11 461,89 €
AFFECTATION			
Compte R002	0,00 €		

BUDGET BIOQUAL

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	32 492,99 €	Recettes de l'exercice	26 728,56 €
Dépenses de l'exercice	4 011,34 €	Dépenses de l'exercice	28 295,24 €
Résultat de l'exercice 2020 (A)	28 481,65 €	Résultat de l'exercice 2020 (A')	-1 566,68 €
Résultat reportés (B)	59,91 €	Résultat reportés (B')	-26 728,56 €
Résultat à affecter (C=A+B)	28 541,56 €	Solde d'exécution d'investissement cumulé D001 (=A'+B')	-28 295,24 €
AFFECTATION			
Compte 1068	28 295,24 €		
Compte R002	246,32 €		



BUDGET COMMERCES RELAIS

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	57 537,28 €	Recettes de l'exercice	50 000,00 €
Dépenses de l'exercice	70 246,56 €	Dépenses de l'exercice	118 676,67 €
Résultat de l'exercice 2020 (A)	-12 709,28 €	Résultat de l'exercice 2020 (A')	-68 676,67 €
Résultat reportés (B)	16 797,62 €	Résultat reportés (B')	301 316,62 €
Résultat à affecter (C=A+B)	4 088,34 €	Solde d'exécution d'investissement cumulé R001 (=A'+B')	232 639,95 €
AFFECTATION			
Compte R002	4 088,34 €		

BUDGET ZA CHANDELET

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	374 773,74 €	Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €	Dépenses de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice 2020 (A)	374 773,74 €	Résultat de l'exercice 2020 (A')	0,00 €
Résultat reportés (B)	-375 535,17 €	Résultat reportés (B')	831 725,03 €
Résultat à affecter (C=A+B)	-761,43 €	Solde d'exécution d'investissement cumulé R001 (=A'+B')	831 725,03 €
AFFECTATION			
Compte D002	761,43 €		

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'affecter les résultats du compte administratif 2020 des budgets annexes comme suit :

BUDGET EAU

Report au R001 : 172 516,38 €
Report au R002 : 653 010,93 €

Monsieur ROCHET : « Y a-t-il des questions ? »

Madame GOULIER : « En fait, j'ai des remarques, je vais jouer un peu Daniel MEMAIN ce soir puisque ce sont les notes qu'il a prises lors de la commission : ce qui nous alerte, ce sont les normes de renouvellement des 138 km de réseaux à Pamiers qui ne sont pas respectées. Alors qu'il y a des réserves financières constituées pour cela au niveau des factures. Notre réseau est vieillissant, on va au-devant de gros soucis dans les années à venir par rapport aux canalisations en PVC, les 420 branchements en plomb. Il n'y a qu'un centre de pompage, et le projet d'un autre centre de pompage.



Donc, en fait, on se trouve à mettre de l'argent de côté, mais le réseau en pâtit. Y a-t-il quelque chose de prévu au niveau du plan pluriannuel pour utiliser notre argent pour se garantir un réseau fiable ? »

Monsieur ROCHET : « Vous le savez, les budgets d'investissement, en termes d'eau sont quand même assez importants et il convient de prévoir l'avenir. La section totale des 653 010 € sera affectée éventuellement, ultérieurement à la section investissement, pour la rénovation du réseau. Aujourd'hui, il n'est pas défini de montant investi, vous le savez, certains travaux qui avaient été envisagés s'élèvent à près de 2 M€, il est donc important de constituer des réserves. »

Madame GOULIER : « Oui, mais s'il faut attendre d'avoir 2 M€, ça veut dire qu'on va le faire quand ? Au prochain mandat ? »

Monsieur ROCHET : « Il ne s'agit pas d'attendre d'avoir 2 M€, parce que dans ce cas-là, aussi, on peut faire appel à l'épargne des banques pour compléter le financement, mais il s'agit d'avoir un autofinancement suffisant, pour arriver à des montants... »

Madame GOULIER : « D'accord, donc, aujourd'hui, il n'y a rien de prévu ? »

Monsieur ROCHET : « Pas dans l'instant. »

Madame GOULIER : « Pas pour l'instant, c'est bien dommage. Merci. »

Monsieur ROCHET : « Y a-t-il d'autres questions ? Je soumetts à votre vote. »

**La délibération est adoptée à la majorité avec
30 voix pour
3 abstentions : M. MEMAIN (procuration à
Mme GOULIER), Mme GOULIER, M. MALBREIL**

BUDGET HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

Report au R001 : 11 461,89 €
Report au R002 : 0,00 €

Monsieur ROCHET : « Y a-t-il des questions ? Je soumetts à votre vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET BIOQUAL

Report au D001 : 28 295,24 €
Affectation au compte 1068 : 28 295,24 €
Report au R002 : 246,32 €

Monsieur ROCHET : « Y a-t-il des questions ? Non, je soumetts à votre vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET COMMERCES RELAIS

Report au R001 : 232 639,95 €
Report au R002 : 4 088,34 €

Monsieur ROCHET : « Y a-t-il des questions ? Non, je soumetts à votre vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité



BUDGET ZA CHANDELET

Report au R001 : 831 725,03 €
Report au D002 : 761,43 €

Monsieur ROCHET : « Y a-t-il des questions ? Non, je soumetts à votre vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

1-7 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2021

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le produit attendu de la fiscalité pour l'exercice 2021, résultant de l'évolution des bases et de la fixation des taux pour la part intercommunale :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- de la cotisation foncière des entreprises.

Il est rappelé qu'en 2021, et en application des modalités de suppression de la taxe d'habitation, le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties vient remplacer le produit de taxe d'habitation.

Ainsi, le nouveau taux de TFB 2021 par défaut, en application des dispositions réglementaires est calculé suivant la formule : taux communal + taux départemental (soit 21.15 % pour le département de l'Ariège).

Par ailleurs, et dans le cadre de la réduction sur les impôts de production décidée par l'État dans le cadre du projet de loi de finances 2021, une partie des bases de CFE et de TFPB pour les locaux industriels sont dégrévées (elles n'apparaissent plus dans les bases soumises à taux) et le produit correspondant est compensé. Les montants des bases exonérées et des compensations correspondantes figurent en page 2 de l'état 1259, disponible auprès du service finances.

En application de l'état 1259, les recettes fiscales de la collectivité s'établissent comme suit :

	2021					
	Bases prévisionnelles	Taux	Produit à taux constants	Allocations compensatrices	Coefficient correcteur	Total
Taxe d'habitation			364 748			364 748
Taxe foncière bâtie	21 174 000	43,03 %	9 111 172	917 497	-310 828	9 717 841
Taxe foncière non bâtie	158 200	94,86 %	150 069	12 464	0	162 533
CFE	7 733 000	34,15 %	2 640 820	837 146	0	3 477 966
CVAE			973 271	3 877	0	977 148
Taxe additionnelle FNB			48 090	0	0	48 090
IFER			167 751	0	0	167 751
TASCOM			479 505	0	0	479 505
DCRTP			748 071	0	0	748 071
FNGIR			1 464 315	0	0	1 464 315
TOTAL			16 147 812	1 770 984	-310 828	17 607 968

Le Conseil municipal,



Après en avoir délibéré,

Article 1 : Propose pour 2021 la reconduction des taux de fiscalité locale votés en 2020, **et déterminant un produit fiscal attendu de 11.902.061 €**

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit à taux constants
Taxe foncière bâtie	21 174 000	43,03 %*	9 111 172
Taxe foncière non bâtie	158 200	94,86 %	150 069
CFE	7 733 000	34,15 %	2 640 820
TOTAL			11 902 061

*dont 21,15 % correspondant au taux départemental 2020

Monsieur ROCHET : « La mise en œuvre de la suppression de taxe d'habitation et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les communes, réduisent, encore une fois, l'autonomie des communes dans la maîtrise de leur budget. Cette réforme ne transfère pas la totalité de la part départementale, mais l'État a introduit un coefficient de correction qui vient impacter le transfert dans son ensemble. Pour Pamiers, cela représente une réduction de 310 828 €. De plus, dans le cadre de la réduction des impôts de production que sont la CFE et la taxe foncière sur le bâti des locaux industriels, l'État vient compenser en 2021, cette réduction. Cela correspond à l'allocation compensatrice qui figure dans votre document de 917 497 € sur la TFB et de 837 146 € sur la CFE.

D'autre part, l'évolution des bases fiscales n'est que de 0,2 % en 2021. Alors qu'elle était couramment de 2 % les années précédentes.

Malgré ces aléas, nous n'augmenterons pas les taux de fiscalité locale. Nous respectons ainsi l'engagement que nous avons pris lors de la présentation du DOB le mois dernier.

Les recettes fiscales totales attendues s'élèvent à 17 607 968 € en 2021, à comparer au 17 154 386 € qui étaient inscrits au budget 2020.

Avez-vous des questions ? »

Madame GOULIER : « Pas une question, mais une remarque : sur les documents du budget primitif, en page 4 sont présentés les différents ratios parmi lesquels le produit des impositions directes sur la population. Il apparaît que le contribuable appaméen paye 890,94 € alors que la moyenne de la strate est à 519 €. Vous maintenez les taux de fiscalité, alors qu'un retour à une fiscalité locale moins excessive jouerait sur l'attractivité de la Ville. Nous voterons contre ces taux pour les contribuables appaméens qui sont très imposés et pour tous ceux qui renoncent à venir à Pamiers et qui préfèrent s'installer dans les communes alentour, où ils sont moins imposés. »

Monsieur ROCHET : « Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je soumetts à votre vote les taux de fiscalité. »

**La délibération est adoptée à la majorité avec
30 voix pour
3 voix contre : M. MEMAIN (procuration à
Mme GOULIER), Mme GOULIER, M. MALBREIL**

1-8 BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte administratif 2020 du budget principal et l'affectation des résultats décidée par le Conseil ;

Vu la délibération relative au vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2021 ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 17 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances, réunie le 07 avril 2021 ;

Vu le projet de budget primitif 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget principal :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2021 du budget principal de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre :

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 26.702.099,90 € ;
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 15 898 997,95 € comprenant des restes à réaliser en dépenses pour 2 380 057,07 € et en recettes pour 1 984 334,01 €.

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ROCHET : « Cette délibération est la suite du débat d'orientations budgétaires du mois dernier. On a dit ce que l'on voulait faire et maintenant, on fait ce que l'on a dit.

En premier point, c'est un budget sincère ;

En second point, c'est un budget crédible qui respecte les engagements du DOB ;

C'est aussi un budget ambitieux et équilibré ;

Avec des investissements à hauteur de 15 898 997 € ;

Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 26 702 099 €.

Pour la section de fonctionnement, quelques éléments notables :

Le chapitre 011 diminue de 3,5 % par rapport à 2019, à 6 443 481 €.

Le chapitre 012 augmente de 3,3 % par rapport à 2020 dû au glissement vieillesse technicité, le rattrapage de la NBI...

Le chapitre 65 diminue de 422 872 € ;

Nous avons prévu, au chapitre 022 : 154 000 € de dépenses imprévues, car prévoir l'imprévu est aussi un acte de bonne gestion.

Côté recettes, un suivi attentif sera porté sur le chapitre 70, c'est-à-dire les produits des cantines, des services des ALAE, piscine... qui en raison de la crise Covid peuvent être amenés à évoluer à la marge.

Cependant, nos recettes sont certaines à plus de 98 % du budget.

Pour la section investissement, c'est un budget qui respecte la prospective du DOB.

Sur ces sujets je vous rappelle que l'on vote une section de fonctionnement à hauteur de 26 702 099,90 € et une section d'investissement à hauteur de 15 898 997,95 € comprenant des restes à réaliser en dépenses pour 2 380 057,07 € et en recettes pour 1 984 334,01 €.

Avez-vous des questions ? »



Monsieur TRIGANO : « J'aimerais faire une petite intervention pour expliquer notre vote. Nous voterons pour le budget d'investissement, car ce budget d'investissement représente les travaux que vous devez engager pour honorer les contrats que j'ai signés à savoir avec l'ANRU, les Cœurs de Ville, les Bourgs-centre... il ne serait pas normal que nous ne vous donnions pas les moyens de réaliser le programme qui est en place actuellement. C'est pour cette raison que nous vous demandons, s'il vous plaît de bien vouloir séparer le vote budget d'investissement et budget de fonctionnement, car nous voterons contre le fonctionnement, car des choses ne nous conviennent pas, nous le verrons au fur et à mesure des dossiers. Mais par contre nous ne sommes pas là pour bloquer les dossiers qui sont actuellement en cours de travaux ou ceux qui vont être faits. On regrette néanmoins qu'au contrat, il y avait un projet auquel nous étions très attachés, c'était la maison médicale ou la maison des médecins, appelons-là comme on veut, qui devait être construite à Milliane. Madame le Maire dès le début de son mandat, a estimé que ce projet n'était pas bon et l'a supprimé. Le résultat ne s'est pas fait attendre les médecins sont partis dans une commune voisine et nous avons maintenant un déficit de médecins important qui semble présager un désert médical sur Pamiers. Madame le Maire, comme vous l'avez fait pour la découverte du canal, puisque vous êtes revenue sur la décision que vous aviez prise de la supprimer et vous êtes revenue et c'est tout à fait louable, je vous demande d'avoir l'obligeance de préserver le terrain qui est actuellement à Milliane pour pouvoir accueillir à terme, lorsque vous aurez trouvé des docteurs et je vous fais confiance pour les rechercher et les faire venir, que vous puissiez leur offrir un local dans les mêmes conditions qui avaient été prévues. Ça sera beaucoup plus long, bien sûr, et je pense que ça sera le seul moyen, comme l'a demandé Françoise LAGREU, c'est qu'actuellement, il faut préserver des emplacements pour les médecins qui vont vouloir venir. Donc, s'il vous plaît, si vous pouvez d'une part nous accorder un vote séparé, car on ne veut pas bloquer l'investissement et d'autre part, si vous le voulez bien, réserver ce terrain, c'est-à-dire ne pas le vendre, ne pas le céder, le mettre de côté, parce qu'un terrain comme celui-là, à Milliane, c'est indispensable pour le centre-ville. On a besoin de docteurs et je pense que c'est un moyen de rectifier, peut-être une erreur de jeunesse, je suis bien placé pour parler de la jeunesse. Autrement, nous tenons absolument à ce que vous puissiez réaliser le programme et nous attendons, bien sûr les réalisations que vous présenterez vous-mêmes. Je suis sûr que nous n'en manquerons pas. Merci beaucoup. »

Monsieur ROCHET : « Sur votre demande de séparer les budgets de fonctionnement et d'investissement, on ne peut pas y répondre, puisque le budget de fonctionnement sert à alimenter le budget d'investissement. Il n'y aurait aucun intérêt à séparer les budgets puisque c'est le fonctionnement qui nous permet de réaliser l'investissement, sur ce point, nous voterons l'ensemble des deux budgets. »

Monsieur TRIGANO : « Madame le Maire et vous-mêmes êtes décideurs, vous avez la majorité absolue, vous faites ce que vous devez, vous en portez la responsabilité. Maintenant de voter séparément, ça ne veut pas dire que l'on ne peut pas travailler avec l'un et l'autre, comme cela se fait normalement. Madame le Maire, je vous en prie. »

Madame THIENNOT : « Concernant la réservation du terrain sur Milliane, nous avons réservé un terrain qui est à un endroit plus favorable pour, effectivement, l'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire, projet porté par des professionnels. Il est clair que malgré toute votre bonne volonté, ce projet de maison médicale sur Milliane n'aurait pas pu être opérationnel avant un temps certain. Donc, je ne suis pas sûre que ça ait évité le départ des médecins que vous citez vers des installations qui étaient vides depuis dix ans. On peut passer au vote ? »

Monsieur TRIGANO : « les médecins étaient d'accord sur le projet puisqu'ils l'ont établi avec nous et on était engagé pour le faire, pour qu'il soit opérationnel en 2022, c'était prévu. Merci. »

Madame GOULIER : « Le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du dernier Conseil municipal engageait la Ville sur un plan de financement de 60 M€ de 2021 à 2026. Mathématiquement, vous portez la dette de Pamiers de 22,6 M€ à 28,7 M€, ça fait une augmentation de 24 % en 5 ans et la dette par habitant passe à 1 796 €. J'ai bien dit par habitant, pas par contribuable. Alors qu'aujourd'hui, la moyenne de la strate est de 880 €.

Lors du dernier Conseil municipal, vous nous avez crédités d'idées louables par rapport aux orientations budgétaires, mais vous aviez fait remarquer que nous n'avions pas d'idée de recettes et bien là, finalement, je voulais vous rappeler que vous avez trouvé quand même 60 M€. Je viens d'entendre que vous alliez peut-être engager une démarche pour la santé... »

Madame GOULIER : « Je renouvelle ma demande, que je renouvellerai à chaque fois que ça n'avancera pas dans ce sens-là, c'est-à-dire que des actions et des budgets soient engagés pour la santé, l'accompagnement du vieillissement de la population, le handicap et l'environnement. Donc, ça n'a pas vraiment évolué dans ce sens, nous voterons contre le budget 2021, qui fait fi des préoccupations premières de la population et à ce stade, je ne vais vous poser que trois questions : en page 16, les subventions aux associations baissent, pourriez-vous nous dire pourquoi ? »

Monsieur ROCHET : « Les subventions qui sont inscrites dans le budget correspondent aux demandes de l'ensemble des associations, pour l'année 2021, il n'y a pas de baisse, il y a simplement un constat d'un certain nombre d'associations qui n'ont pas eu autant de besoins que les années précédentes du fait de la crise Covid. Les budgets inscrits correspondent bien aux demandes qui ont été effectuées par les associations. »

Madame GOULIER : « C'est assez curieux parce qu'avec la crise, il y a plus de difficultés et il y a moins de demandes. Peut-être faut-il aller les voir... je ne sais pas. Tant que je suis sur les associations, à quelle date, recevront-elles ces subventions ? Y a-t-il un calendrier établi ? »

Monsieur ROCHET : « C'est la même démarche que l'année dernière, les associations qui ont une subvention inférieure à 3 000 € la toucheront en septembre et les autres ont touché un acompte équivalent à la moitié de la subvention prévue et le solde au vu de la présentation des documents afférents. C'est la continuité de ce qui a été fait les années précédentes. »

Madame GOULIER : « Dernière question, il a été évoqué la rédaction d'une charte de démocratie locale préalable à la constitution de comités citoyens dans les quartiers. Y a-t-il quelque chose de prévu dans le budget primitif ? Y a-t-il une participation financière prévue pour ces comités citoyens et si oui, laquelle ? »

Monsieur ROCHET : « Aujourd'hui, c'est plus un engagement de personnes, des élus, ça ne nécessite pas forcément un budget à ce stade. »

Madame THIENNOT : « Il en a été question dans la commission affaires sociales. Les rencontres avec les habitants sont aujourd'hui impossibles en raison des précautions sanitaires et pour le moment nous travaillons la méthodologie de démocratie participative, c'est difficile de prévoir un investissement pour 2021, les conseils de quartiers notamment sont bloqués depuis notre élection. »

Madame LEBEAU : « Sur le 011, je n'ai pas entendu le pourcentage que vous avez indiqué. Il me semblait que dans le débat d'orientations budgétaires que vous aviez parlé de 5 % de diminution. »

Monsieur ROCHET : « Nous avons un objectif de 5 % de diminution et nous sommes arrivés à 3,5 % de diminution. On n'est pas tout à fait à l'objectif. »

Madame LEBEAU : « Je vois 6 227 000 € et 6 443 000 € dans les propositions. »

Monsieur ROCHET : « Notre objectif était de 5 % par rapport à 2019, puisque 2020 est une année un peu particulière, elle ne peut pas servir d'année de référence. »

Madame LAGREU-CORBALAN : « J'ai demandé à deux reprises, lors des commissions finances, à Monsieur ROCHET les factures de la réfection du bureau de Madame le Maire, pour la première commission en mars, vous m'aviez dit que vous n'aviez pas eu les factures et là, pour la commission la semaine dernière, on m'a fait parvenir un tableau avec des factures, mais il en manque. Parce que j'ai vu des photos du bureau sur des journaux, il y a notamment une belle table en marbre et là, elle n'y est pas. J'aurais bien aimé avoir les vraies factures et puis j'ai demandé des factures acquittées et pas un tableau. Autre chose, j'avais demandé la facture du logo de la Ville de Pamiers, en Conseil municipal, Madame le Maire avait annoncé un montant de 13 400 € et là, on me donne un devis où il n'y a pas d'adresse de la société, il n'y a pas de numéro de devis et le montant du devis est de 600 €, donc, je me pose des questions. »

Monsieur ROCHET : « nous avons répondu aux questions que vous avez posées. Sur les bureaux, nous vous avons envoyé un tableau, on pensait que ça suffirait, ce tableau est le strict reflet des factures qui ont été acquittées à ce jour. S'il faut vous envoyer les factures acquittées, on va le faire, il n'y a pas de souci, mais le jour où on vous a envoyé les éléments, il n'y avait pas la facture acquittée, de la table en marbre. »

Madame LAGREU-CORBALAN : « Oui, mais moi, ce qui m'intéresse, c'est le montant global, pas une partie du montant. Je pense que les Appaméens sont intéressés de savoir l'argent qui a été dépensé dans ce genre d'opérations. »

Monsieur ROCHET : « J'entends, mais là, vous venez de me demander les factures acquittées, donc, soit vous attendez les factures acquittées soit on vous fait un tableau Excel qui reprend l'ensemble des éléments. Qu'est-ce que vous voulez ? »

Madame LAGREU-CORBALAN : « Les deux. »

Monsieur ROCHET : « Alors, vous attendrez que l'ensemble des factures soient acquittées. »

Madame LAGREU-CORBALAN : « Et par rapport au logo ? »

Monsieur ROCHET : « La facture du logo s'élève bien à un peu plus de 600 €. »

Madame LAGREU-CORBALAN : « Là, c'est un devis. »

Monsieur ROCHET : « On n'a pas reçu la facture. »

Madame LAGREU-CORBALAN : « Et pourquoi Madame le Maire a annoncé 13 400 € lors du dernier Conseil municipal ? »

Madame THIENNOT : « Il s'agissait du logo et de la charte graphique, pas seulement le logo. Vous avez demandé dans votre message, le logo. On vous a répondu avec le prix du logo. Et le coût de l'ensemble avec la charte graphique, c'est le montant que j'ai précisé en Conseil municipal. C'est tout, je crois qu'il ne faut pas nous prêter de mauvaises intentions, des faux et usage de faux, ou ne je sais quel subterfuge pour dissimuler quoi que ce soit à la population. »

Madame LAGREU-CORBALAN : « Je juge avec les pièces que j'ai. »

Madame THIENNOT : « Vous les avez. Ça a répondu à vos questions. »

Monsieur ROCHET : « On s'éloigne un peu du budget. Monsieur GUICHOU avait une question sur le budget. »

Monsieur GUICHOU : « Oui, je voudrais juste rebondir sur le sujet qui vient d'être abordé par ma collègue, non pas sur le fond, je ne doute pas un instant que nous aurons tous les éléments comptables nécessaires pour connaître les dépenses liées à ces deux opérations, mais je voudrais, moi, revenir sur la forme. »



Je sollicite de Madame THIENNOT qu'elle exige de son directeur de cabinet de la retenue dans ses fonctions, en lui rappelant que s'il veut faire de l'esprit ou de la politique, il faut se présenter aux élections. Je vous remercie. »

Monsieur ROCHET : « S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote du budget primitif 2021. »

**La délibération est adoptée à la majorité avec
24 voix pour
9 voix contre : Mme LEBEAU, Mme LAGREU-
CORBALAN, M. TRIGANO, Mme CHABAL-VIGNOLES,
M. GUICHOU, M. LEGRAND, M. MEMAIN (procuration
à Mme GOULIER), Mme GOULIER, M. MALBREIL**

1-9 A BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2021 - EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe Eau et l'affectation des résultats décidée par le Conseil ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 17 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances, réunie le 07 avril 2021 ;

Vu le projet de budget primitif 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe Eau :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe eau de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre :

- La section d'exploitation est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 1 033 010,93 € ;
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 1 074 053,84 €, comprenant des restes à réaliser en dépenses pour 89 698,27 €.

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

Monsieur ROCHET : « Nous continuons avec le budget annexe eau. Avez-vous des questions ? Je soumetts à votre vote. »

**La délibération est adoptée à la majorité avec
30 voix pour
3 abstentions : M. MEMAIN (procuration à
Mme GOULIER), Mme GOULIER, M. MALBREIL**



1-9 B BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2021 – COMPLEXE D'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe Hôtellerie de Plein Air et l'affectation des résultats décidée par le Conseil ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 17 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances, réunie le 07 avril 2021 ;

Vu le projet de budget primitif 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe Hôtellerie de Plein Air.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe Hôtellerie de Plein Air de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section d'exploitation est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 46 330,03 €.
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 53 066,29 €.

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ROCHET : « Nous continuons avec le budget complexe hôtellerie de plein air. Avez-vous des questions ? Je soumetts à votre vote. »

**La délibération est adoptée à la majorité avec
30 voix pour
3 abstentions : M. MEMAIN (procuration à
Mme GOULIER), Mme GOULIER, M. MALBREIL**

1-9C BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2021 - BIOQUAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe BIOQUAL et l'affectation des résultats décidée par le Conseil ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 17 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances, réunie le 07 avril 2021 ;



Vu le projet de budget primitif 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe Bioqual :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe Bioqual de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 51 535,53 € ;
- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 75 509,49 €.

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ROCHET : « Nous continuons avec le budget annexe Bioqual, avez-vous des questions ? Je soumetts à votre vote. C'est la dernière fois que ce budget Bioqual est présenté, puisque le local a été cédé, et donc, l'année prochaine, le budget sera clôturé. »

**La délibération est adoptée à la majorité avec
30 voix pour
3 abstentions : M. MEMAIN (procuration à
Mme GOULIER), Mme GOULIER, M. MALBREIL**

1-9D BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2021 – COMMERCE RELAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte administratif 2020 du budget Annexe Commerces relais et l'affectation des résultats décidée par le Conseil ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 17 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances, réunie le 07 avril 2021 ;

Vu le projet de budget primitif 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe Commerces relais :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe Commerces Relais de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 19 620,31 € ;



- La section d'investissement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 232 639,95 €, comprenant des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 3 164,68 €.

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

Monsieur ROCHET : « Nous continuons avec le budget annexe Commerces Relais. Avez-vous des questions ? Je soumetts à votre vote. »

**La délibération est adoptée à la majorité avec
30 voix pour
3 abstentions : M. MEMAIN (procuration à
Mme GOULIER), Mme GOULIER, M. MALBREIL**

1-9E BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2021 – ZONE D'ACTIVITÉS DU CHANDELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte administratif 2020 du budget Annexe ZA CHANDELET et l'affectation des résultats décidée par le Conseil ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires lors du Conseil municipal du 17 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances, réunie le 07 avril 2021 ;

Vu le projet de budget primitif 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe ZA CHANDELET :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe ZA Chandelet de la commune de Pamiers, arrêté en recettes et en dépenses conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté et soumis au vote, chapitre par chapitre :

- La section de fonctionnement est approuvée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant total de 761,43 €.
- La section d'investissement est approuvée avec un montant de dépenses de 0,00 € et un montant de recettes pour un montant total de 831 725,03 €.

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ROCHET : « Nous continuons avec le budget annexe Zone d'activités du Chandelet. Avez-vous des questions ? Je soumetts à votre vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-10 CREATION D'UNE COMMISSION CITOYENNE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Conformément à l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil peut créer des comités consultatifs, composés à la fois d'élus et de personnes n'appartenant pas au Conseil municipal. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Le Président du comité consultatif est désigné par le Maire parmi les membres dudit comité.

Les comités consultatifs ont pour objectif d'associer des citoyens qui le souhaitent à la réflexion sur des sujets liés à vie communale dans une volonté de transparence et de renforcement des liens entre les élus et les administrés.

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal approuvé en séance du 17 mars 2021, des commissions citoyennes peuvent être créées sur proposition d'une commission municipale. Cette création est validée par le Maire et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Chaque commission citoyenne est composée d'élus et de citoyens extérieurs à l'assemblée communale et particulièrement qualifiés ou directement concernés par le sujet soumis à l'examen de la commission.

La commission « sports loisirs événementiels » qui s'est réunie le 31 mars dernier a étudié la mise en place et la création d'une commission citoyenne d'attribution de subventions.

Il est proposé au Conseil municipal la création de cette commission citoyenne d'attribution de subventions et de désigner les membres qui la composent comme suit :

Membres élus du Conseil municipal

	Titulaires	Suppléants
	1 Jean-Luc LUPIERI	1- Patrice SANGARNE 2- Carine MENDEZ
	2 Cécile POUCHOLON	
	3 Michel RAULET	
	4 Fabrice BOCAHUT	
	5 Michelle BARDOU	
	6 Éric PUJADE	
	7 Marilyne DOUSSAT-VITAL	
Élu(e) « Union pour Pamiers avec André TRIGANO »	8	1-
Élu(e) « Union pour Pamiers avec André TRIGANO »	9	
Élu(e) « Pamiers Citoyenne »	10	1-

Membres parmi les administrés Appaméens

	Titulaires	Suppléants
1	Jean-Marc BAURES	Joël PORTAL
2	Sébastien PORTET	Jean-Marc EYCHENNE
3	Danielle DUPONT	Marlène CAILLABA

Le Conseil municipal

Après avoir délibéré,

Article unique : Décide de créer la commission citoyenne d'attribution de subventions et de désigner les membres qui la composent comme suit :



Membres élus du Conseil municipal

	Titulaires	Suppléants
1	Jean-Luc LUPIERI	1- Patrice SANGARNE 2- Carine MENDEZ
2	Cécile POUCHELON	
3	Michel RAULET	
4	Fabrice BOCAHUT	
5	Michelle BARDOU	
6	Éric PUJADE	
7	Marilyne DOUSSAT-VITAL	
8	Michèle GOULIER	Daniel MEMAIN
9	Xavier MALBREIL	

Membres parmi les administrés Appaméens

	Titulaires	Suppléants
1	Jean-Marc BAURES	Joël PORTAL
2	Sébastien PORTET	Jean-Marc EYCHENNE
3	Danielle DUPONT	Marlène CAILLABA

Madame THIENNOT : « Création d'une commission citoyenne d'attribution des subventions, je laisse la parole à Monsieur PUJADE. »

Monsieur PUJADE : « Nous vous proposons par le biais de cette délibération, la création d'une commission extra-municipale citoyenne dont la mission sera de se prononcer sur l'attribution et la répartition des subventions aux associations. Avec plus de 450 associations, notre Ville est l'une des plus actives dans ce domaine. On peut même probablement dire que dans chaque famille appaméenne, quelqu'un œuvre ou participe à l'animation de la vie locale. Il est tout à fait légitime que les citoyens eux-mêmes puissent participer à la façon dont l'argent public est accordé, le pourquoi et dans quel but. Pour éviter l'arbitraire et éviter que l'argent public soit attribué sur la décision d'un seul, tant d'euros pour une année, tant l'année suivante selon que vous avez plu ou déplu.

Les critères seront fixés : les buts de l'association ; Le service rendu aux Appaméens ; Éventuellement, le rayonnement qu'elle apporte à la Ville...

La commission citoyenne appréciera ces critères et proposera son arbitrage. Ce travail n'est pas terminé, nous avons recherché des citoyens reconnus pour leur investissement d'horizons variés et présentant une certaine neutralité.

Nous avons déjà sollicité six personnes pour leur participation en tant que titulaires ou suppléants :

M. BAURES Jean-Marc : président de l'Amicale des sociétés sportives de la Ville de Pamiers qui est très impliqué dans le milieu sportif omnisports.

Mme CAILLABA Marlène : éducatrice spécialisée, personne de caractère avec beaucoup d'humanité, implication surtout dans le monde du handicap.

Mme DUPONT Danielle : très impliqué dans le monde associatif, notamment auprès des retraités de la SNCF et reconnue dans son quartier du Foulon. Une personne de confiance sur laquelle on peut s'appuyer.

M. EYCHENNE Jean-Marc, évêque de Pamiers, homme de culture, très impliqué dans la vie appaméenne.

M. PORTAL Joël, professeur d'éducation physique et sportive au collège Rambaud et coordonnateur des professeurs d'EPS des établissements du secondaire de la Ville.

M. PORTET Sébastien, plus connu sous le nom d'Espé, le dessinateur et romancier, figure locale de la vie culturelle.

Mesdames et Messieurs de l'opposition, si vous le souhaitez, on peut intégrer encore des citoyens supplémentaires que vous pourrez nous proposer lors de la première réunion de la commission extra-municipale citoyenne.

Vous avez pris connaissance de ce document, et je vous propose ce soir si vous n'avez pas de question, de voter la commission citoyenne d'attribution des subventions. »



Madame THIENNOT : « Il faudra, bien entendu, des noms pour Union pour Pamiers et Pamiers Citoyenne. Monsieur TRIGANO, je vous écoute. »

Monsieur TRIGANO : « Je pense que c'est une très belle initiative et vous êtes très nombreux dans cette commission qui se met en place, c'est un bon choix. On laisse à l'exécutif le choix de décider, car au final, c'est le Maire et son équipe qui vont décider. Alors ce n'est pas la peine d'allonger les débats et venir nous donner des possibilités de proposition comme on le sait, de toute façon, c'est de votre responsabilité, vous l'assumez très bien, continuez, nous ne participerons pas. »

Madame THIENNOT : « Même à la commission comme élu ? »

Monsieur TRIGANO : « Si, on peut proposer si on trouve quelqu'un. »

Madame THIENNOT : « Mais il y a deux choses différentes : comme élus et comme personnes extérieures au Conseil municipal. »

Monsieur TRIGANO : « J'ai bien compris Madame, en tant qu'élu, on ne participe pas, parce que c'est un problème de choix que vous ferez, de toute façon une majorité est en place et c'est vous qui déciderez, ce n'est pas la peine que l'on donne des avis pour rien. Donc, on ne participera pas. Et on vous félicite d'avoir créé cette commission. »

Madame THIENNOT : « Juste une précision, Madame DUPONT est retraitée de la Poste et non pas de la SNCF. »

Madame GOULIER : « Nous soulignons la part citoyenne limitée sur cette commission, il y a juste trois titulaires des administrés appaméens et trois suppléants, mais c'est un début d'ouverture timide, mais c'est un début. Et donc, nous, nous participerons.

En tant que titulaire : Xavier MALBREIL.

En tant que suppléante : Michèle GOULIER.

Comme d'habitude, on dira ce que l'on a à dire, même si vous êtes plus nombreux, on causera. Par contre, nous renouvelons, ici, notre proposition de créer un comité local pour accompagner et développer la vie associative. C'est ce qu'avait proposé Daniel MEMAIN lors d'un autre Conseil municipal. Mais on y reviendra. »

Madame THIENNOT : « Juste, comme Union pour Pamiers avec André TRIGANO ne souhaite pas participer à cette commission, est-ce que vous souhaitez occuper leur place ? »

Madame GOULIER : « On va en discuter tous les trois et on vous fera une proposition. »

Madame THIENNOT : « Le problème est que l'on vote la délibération aujourd'hui. »

Madame GOULIER : « Alors, je veux bien être titulaire. Et Daniel MEMAIN sera suppléant. »

Madame THIENNOT : « Pas de problème. Oui, Monsieur GUICHOU. »

Monsieur GUICHOU : « Madame, s'il vous plaît, avec votre permission pour revenir sur ce dossier, c'est bien de créer une commission qui va discuter, c'est la mise en place d'une pseudo-démocratie participative, puisque Monsieur TRIGANO l'a rappelé tout à l'heure, in fine, c'est bien ce Conseil qui validera, me semble-t-il, les subventions attribuées. Il eut fallu d'ailleurs s'interroger sur ces subventions dès l'exercice précédent, où ça aurait évité de mettre dans la difficulté un certain nombre d'associations et enfin et Monseigneur l'Evêque me pardonnera, permettez-moi, à titre personnel, de m'étonner de sa présence au sein d'une commission qui a vocation à gérer les deniers publics. La loi de 1905, je n'y ferai peut-être pas référence ici, mais il n'est pas inutile de rappeler qu'elle a posé les bases d'un certain nombre de principes. Je vous remercie. »

Madame THIENNOT : « Pour répondre, Monsieur EYCHENNE est un citoyen comme les autres. Par rapport à l'évocation de « pseudo-démocratie », c'est peut-être un début de démocratie



participative, mais c'est un début, contrairement à ce qu'il se passait avant, où il n'y avait pas du tout de commission. Nous allons passer au vote. »

**La délibération est adoptée à la majorité avec
27 voix pour
6 abstentions : Mme LEBEAU, Mme LAGREU-
CORBALAN, M. TRIGANO, Mme CHABAL-VIGNOLES,
M. GUICHOU, M. LEGRAND,**

1-11 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu que, selon la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par LOI n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 59 « *Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.*

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

Vu que la commune peut, selon la loi précédemment citée, trouver un intérêt local et décider d'apporter un soutien à des « *actions, projets ou activités initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé* » qui se rattachent à une politique publique d'intérêt général. Un projet qui ne correspondrait à aucune politique publique ne pourrait pas être subventionné.

Vu les conditions d'octroi et de contrôle de subventions qui s'appliquent :

- Selon la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 84 portant modification du Code Général des Collectivités Territoriales art. L1611-4 (V) : « *Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »*
- Selon la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 10 : « *S'agissant des modalités d'attribution des subventions, [la loi] impose à l'autorité administrative d'établir une convention avec l'association lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 euros* » (seuil fixé par le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Vu la Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, mettant en œuvre une réforme du cadre de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté ;

Vu le document « attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2021 » annexé à la présente ;

Le Contrat de Ville de Pamiers a été approuvé en séance du Conseil municipal du 12 juin 2015 et signé par Monsieur Le Premier Ministre le 11 septembre 2015. Porté par la commune et l'intercommunalité, coconstruite avec l'État, en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et avec la participation des citoyens, ce document-cadre engage mutuellement les partenaires pour un ensemble d'actions concrètes en faveur des habitants du quartier prioritaire de Pamiers.

Dans ce cadre, chaque année, un Appel à Projets, qui tient compte des priorités identifiées, est co-élaboré par les partenaires de la Politique de la Ville. Pour l'année 2021, l'État, le Conseil départemental, La Région, l'Office Public de l'habitat de l'Ariège et la Ville de Pamiers ont lancé un Appel à Projets commun pour faire émerger et soutenir des initiatives, plus particulièrement associatives, qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs du Contrat de Ville.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'attribuer aux porteurs de projets, dans le cadre ci-dessus décrit, les subventions mentionnées au tableau annexé à la présente, à imputer sur le compte 6574 de l'exercice 2021 ;
- Que lesdites subventions soient versées aux porteurs de projets en une seule fois afin de favoriser la mise en œuvre des projets.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'attribution des subventions proposées aux porteurs de projets identifiés au document annexé à la présente ;

Article 2 : Approuve les modalités de versement des subventions : en une seule fois ;

Article 3 : Donne pouvoir à Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Madame THIENNOT : « Je vais demander à Monsieur MALBREIL de quitter la salle et laisser la parole à Madame ABADIE. »

Madame ABADIE : « Cette délibération a pour objet, l'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projet « politique de la Ville 2021 ». Ces subventions sont attribuées dans le cadre du contrat de Ville signé en 2015 et qui court jusqu'en 2022.

Pour l'année 2021, l'État, le Conseil départemental, la Région, l'Office public de l'habitat de l'Ariège et la Ville de Pamiers ont lancé un appel à projet commun, pour faire émerger et soutenir des initiatives plus particulièrement associatives, qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs du contrat de Ville qui s'articule autour de trois piliers :

La cohésion sociale ;

Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;

Le développement économique et l'emploi.

Les dossiers déposés par les associations sont instruits dans le cadre d'un comité technique qui réunit tous les partenaires qui donnent leur avis en fonction de leur compétence. Le partenariat, les caractères innovants et participatifs sont trois critères d'éligibilité des projets. Les projets sont financés par l'État et la Ville et dans une moindre mesure par l'OPH dans le cadre de la TFPB.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, d'attribuer aux porteurs de projets, dans le cadre ci-dessus décrit, les subventions mentionnées au tableau annexé à la présente, à imputer sur le compte 6574 de l'exercice 2021 et que lesdites subventions soient versées aux porteurs de projets en une seule fois, afin de favoriser la mise en œuvre des projets.

Avez-vous des questions ? »



Madame THIENNOT : « Donc, nous allons passer au vote... Madame GOULIER ? »

Madame GOULIER : « Je voulais savoir ce que deviennent le Conseil citoyen et la création de la maison des projets, parce qu'il me semble que ça s'inscrit dans cette démarche de politique de la Ville. »

Madame THIENNOT : « Effectivement, ça s'inscrit dans la démarche de politique de la Ville, le Conseil citoyen existe toujours et, si je ne me trompe pas, il est sous la responsabilité de la préfecture. La Maison du projet est en stand-by, il est difficile de s'engager actuellement d'autant que les réunions sont interdites. »

Madame GOULIER : « Est-ce que l'on peut savoir pourquoi c'est sous la responsabilité de la préfecture ? »

Madame THIENNOT : « C'est le règlement. L'origine peut-être, Monsieur CID ? »

Monsieur CID : « Par principe de neutralité tout simplement. »

Madame GOULIER : « Mais il fonctionne ce Conseil citoyen ? Parce que normalement, c'est le sens qu'il a : la politique de la Ville. »

Madame THIENNOT : « Il fonctionne, il est installé rue Gabriel Péri. Nous allons passer au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-12 DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

21-012	Convention de mise à disposition 1000 TIROIRS - La Providence - 25 rue Gabriel Péri
21-013	Modification de la régie de recette « Centre de loisirs, Activités jeunes et restauration scolaire » en régie prolongée
21-014	Ester en justice : SCI AUMENI/Mairie de Pamiers Annulation décision de préemption numéro 20-047
21-015	Préemption SALVAING - 17 rue de la République, 5 rue Jacques Fournié

Le Conseil municipal,

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

Monsieur ROCHET : « Avez-vous des questions ? Pas de question. Je vous demande de prendre acte de ces décisions. »

Le Conseil a pris acte

**1-13 CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL
DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES (DGAS) – COMMUNE DE 10 000 A
20 000 HABITANTS - CHEF DE PÔLE « PERFORMANCES PUBLIQUES » ET DIRECTEUR
DES RESSOURCES HUMAINES - PREVENTION (DRHP) À TEMPS COMPLET –
FONCTIONNAIRE DE CATEGORIE A – FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

Dossier ajourné

**1-14 CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL
DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES (DGAS) – COMMUNE DE 10 000 A
20 000 HABITANTS - CHEF DE PÔLE « INNOVATIONS DURABLES » ET DIRECTEUR DES
SERVICES TECHNIQUES (DST) À TEMPS COMPLET
FONCTIONNAIRE DE CATEGORIE A – FILIÈRE TECHNIQUE**

Dossier ajourné

**1-15 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR ADJOINT DES SERVICES
TECHNIQUES (DAST) A TEMPS COMPLET – CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS
TERRITORIAUX – CATEGORIE A – FILIERE TECHNIQUE**

Dossier ajourné

**1-16 POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DGS)
COMMUNE DE 10 000 A 20 000 HABITANTS – DETERMINATION DES CADRES
D'EMPLOIS OUVRANT DROIT AU DETACHEMENT POUR LES FONCTIONNAIRES DE
CATEGORIE A -
FILIERE ADMINISTRATIVE - CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX
FILIERE TECHNIQUE - CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX**

Conformément aux articles 34 et 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), les emplois et emplois fonctionnels de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La Ville de Pamiers a ainsi créé un poste de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet (35/35^{ème}) ayant pour mission de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Il est rappelé que dans les collectivités locales de moins de 80.000 habitants, le recrutement sur les emplois fonctionnels s'opère par la voie exclusive du détachement, le recrutement direct étant une faculté réservée aux communes de plus de 80.000 habitants.

Les emplois fonctionnels ne peuvent être occupés que par des fonctionnaires territoriaux remplissant des conditions particulières de grade, d'indice terminal et de strates démographiques précisées dans les dispositions statutaires. Dans les communes de 10 000 à 20 000 habitants, ils doivent ainsi nécessairement appartenir à l'un des cadres d'emplois de la catégorie A définis par décret.

En outre, un fonctionnaire pourra être détaché pour occuper un emploi fonctionnel :

- Soit d'une collectivité à une autre, avec retour à la collectivité d'origine à l'issue du détachement,
- Soit à l'intérieur de la même collectivité, soit lorsque l'agent y occupait antérieurement un emploi de son grade, soit lorsqu'il y est recruté par mutation préalable au détachement.
- Soit un fonctionnaire d'une autre fonction publique (d'État ou Hospitalière).

Si le recrutement s'effectue par [mutation](#), cette [mutation](#) doit respecter la procédure de droit commun, et s'effectuer sur un poste vacant correspondant au grade du fonctionnaire concerné. Cette vacance de poste doit donc avoir été déclarée et publiée par l'instance de gestion compétente, et émaner d'une collectivité autorisée à créer un emploi de ce grade en raison de la strate démographique où elle se situe.

Dès lors, il est proposé au Conseil de déterminer les cadres d'emploi ouvrant droit au recrutement en vue du détachement sur l'emploi de Directeur Général des Services de la Ville de Pamiers comme suit :

- Filière administrative - appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux (aux grades d'attaché, attaché principal ou attaché hors classe) ;



- Filière technique – appartenant au cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux (aux grades d’ingénieur ou ingénieur principal).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifiés, portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Détermine les cadres d’emploi ouvrant droit au recrutement en vue du détachement sur l’emploi de Directeur Général des Services de la Ville de Pamiers comme suit :

- Filière administrative, cadre d’emplois des attachés territoriaux (grades d’attaché, attaché principal ou attaché hors classe) ;
- Filière technique, cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux (grades d’ingénieur ou ingénieur principal).

Article 2 : Autorise l’accomplissement des différentes formalités nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

Madame DOUSSAT-VITAL : « Merci, Madame le Maire. Cette délibération traite du poste du Directeur général des Services. Nous avons évoqué, dans un précédent Conseil pour information, le non-renouvellement du poste de Monsieur MORISON. Nous avons choisi de ne pas renouveler le détachement du Directeur Général des Services, qui arrivait à son terme de contrat fixé au 31 juillet 2021.

Je rappelle que dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes avait fait, je cite : « Le constat de défaillances importantes au sein de services communaux stratégiquement importants, et cette situation aboutissait au non-respect de dispositions réglementaires ».

À partir du 1^{er} août un nouveau ou une nouvelle DGS dirigera donc, l’administration de la Ville, organisera son fonctionnement et sécurisera ses décisions et le travail de ses agents. Il s’agira donc, d’un fonctionnaire. Le recrutement de contractuel sur ce poste, n’est autorisé qu’à partir de 40 000 et non 80 000 comme vous l’indique le texte de la délibération. La loi a changé récemment et de toute manière, la Ville n’y entrerait pas quand même.

Ce poste est ouvert, comme le veut la loi, à tous les fonctionnaires de catégorie A, mais nous souhaitons plutôt privilégier, sur ce recrutement, ceux de la filière administrative. C’est donc l’objet de cette délibération. »

Madame THIENNOT : « Des questions ? »

Madame LEBEAU : « La fin du détachement, c’est sûr, c’est le 31 juillet, mais le fonctionnaire a un poste d’ingénieur. Je vois que vous avez supprimé les délibérations avec les créations d’emploi d’ingénieur, est-ce que vous allez lui proposer un poste d’ingénieur dans la collectivité ? Quelle va être la suite. »



Madame THIENNOT : « En fait, on ne les a pas supprimées, on les a reportées au prochain Conseil municipal, la loi, c'est de lui proposer, effectivement, des postes d'ingénieur dans la collectivité, je ne suis pas sûre que cela soit opportun, nous verrons dans un deuxième temps. »

**La délibération est adoptée à la majorité avec
24 voix pour
6 voix contre : Mme LEBEAU, Mme LAGREU-
CORBALAN, M. TRIGANO, Mme CHABAL-VIGNOLES,
M. GUICHOU, M. LEGRAND
3 abstentions : M. MEMAIN (procuration à
Mme GOULIER), Mme GOULIER, M. MALBREIL**

1-17 DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE (PEC) : CRÉATION DE POSTES

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).

Pour le secteur public, ce contrat se décline en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Les PEC visent à l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés du marché du travail en s'appuyant sur la formation, les compétences et l'accompagnement.

Un nouvel arrêté préfectoral, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, est venu modifier le taux de prise en charge par l'État pour ces contrats.

Nature du contrat :

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement ;

Le PEC est un contrat de droit privé, régi par le Code du travail ;

Le temps de travail est fixé à 20 heures hebdomadaires (*plafond, pour bénéficiaire de l'aide de l'État*) ;

La durée du contrat est de 9 mois en cas d'embauche en CDD, 12 mois en cas d'embauche en CDI ou en cas de poursuite d'un CDD en CDI, dont le total ne peut dépasser 24 mois, avenant compris (*renouvellement conditionné à évaluation*).

Prise en charge de l'État :

- 80 % du SMIC brut pour l'embauche d'un résident du QPV ;
- 65 % du SMIC brut pour l'embauche d'un jeune de – 26 ans avec condition de diplôme ou de – 30 ans (*si bénéficiaire de l'obligation d'emploi*) ;
- -40 % du SMIC brut pour les « autres publics », demandeurs d'emploi longue durée, bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Obligations de l'employeur, vis-à-vis de l'embauché :

- Engagements en matière d'accompagnement ;
- Engagements de formation.

Il est proposé à l'assemblée, de créer des postes dans le cadre du contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) à 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2021, pour concilier les besoins de la collectivité avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le mode du travail.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Adopte la proposition de création de ce type de contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) à 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2021.



Article 2 : Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes administratifs correspondants.

Article 3 : La dépense sera inscrite au budget 2021, chapitre 012.

Madame PORTET : « Merci, Madame le Maire. Le parcours Emploi Compétence accompagne les personnes éloignées de l'emploi vers la réinsertion. La Chambre régionale des comptes, notait dans son rapport que le taux de chômage à Pamiers était de 21,1 %, soit, 5 points de plus que la moyenne en Ariège et plus du double de la moyenne française. Notre Ville doit donc donner ou redonner la possibilité à certains de nos concitoyens de reprendre pied. Un travail n'est pas seulement un revenu, c'est aussi une formation, des horaires, une vie sociale et surtout une mission à accomplir. Les emplois que nous proposons sont très largement soutenus par l'État de 45 % du SMIC brut et non 40 comme indiqué dans la délibération, jusqu'à 80 %, mais nous, nous les proposons parce que nous en avons besoin. Ils ne sont ni une aubaine ni une aumône.

Ces emplois seront, dans un premier temps, destinés à sécuriser les points de passages des enfants et des familles devant les écoles. C'est dire s'ils sont importants et répondent à une vraie demande.

Avez-vous des questions ? »

Madame CHABAL-VIGNOLES : « Merci, tout d'abord, nous sommes ravis que vous ouvriez des postes au dispositif « Parcours Emplois Compétences », nous avons néanmoins une question, nous aimerions connaître le nombre de contrats PEC que vous envisagez de créer et si vous n'avez pas tout à fait le nombre, au moins, le montant de l'enveloppe budgétaire consacré à ce dispositif. »

Madame THIENNOT : « Le nombre n'est pas encore connu, d'autant plus qu'il y a des contraintes liées à la crise sanitaire qui ne nous permettent pas d'avoir un visuel précis, au moins, pour le début du contrat sur la nécessité de besoins humains supplémentaires notamment dans le service enfance/jeunesse. »

Madame CHABAL-VIGNOLES : « D'accord, nous nous abstiendrons étant donné qu'il n'y a pas de budget précis. »

Madame GOULIER : « Est-ce que le domaine d'intervention de ces personnes sera uniquement les points de passage devant les écoles ou est-ce qu'il y a d'autres domaines où il est envisagé de les initier, de les employer ? »

Madame THIENNOT : « Bien sûr que non, on ne peut pas se contenter des points de passage devant les écoles. L'idée, c'est un parcours de réinsertion et de les intégrer dans les équipes enfance/jeunesse. Et ensuite, pourquoi pas dans d'autres secteurs, c'est à voir.

Nous allons passer au vote. »

**La délibération est adoptée à la majorité avec
27 voix pour
6 abstentions : Mme LEBEAU, Mme LAGREU-
CORBALAN, M. TRIGANO, Mme CHABAL-VIGNOLES,
M. GUICHOU, M. LEGRAND**

1-18 GESTION DES OBJETS TROUVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2122-28 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2262 et 2279 (*délai de trois ans*) ;

Vu la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 relative à l'orientation et à la programmation de la sécurité intérieure, confiant la gestion des objets trouvés à l'autorité municipale, et notamment son article 2 ;



Vu la circulaire des finances du 23 avril 1825 (*intervention de l'administration dans les rapports entre inventeur et propriétaire*) ;

Vu les deux réunions du Comité Technique des 24 mars et 6 avril 2021 (dont le quorum n'était pas atteint) et le vote du collège des représentants de la collectivité : avis favorable de 3 représentants de la collectivité, sans présence des représentants du personnel (CGT + FO + UNSA).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la gestion des objets trouvés selon l'arrêté municipal ci-après.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la gestion des objets trouvés au sein du service « Prévention – sécurité » à compter du 26 avril 2021.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir et notamment l'arrêté municipal ci-après.

Madame THIENNOT : « Délibération 1-18, Monsieur BOCAHUT sur la gestion des objets trouvés. »

Monsieur BOCAHUT : « Merci, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs. La gestion des objets trouvés est confiée depuis plusieurs années, au pôle sécurité situé rue des Carmes. Cette gestion n'était, jusqu'à présent, pas formalisée. Il vous est proposé ce soir d'officialiser cette gestion par un arrêté qu'il vous est demandé d'approuver et autoriser Madame le Maire à le signer.

Avant cela permettez-moi, de résumer, en quelques mots ce document, approuvé dernièrement par le comité technique.

Toute personne ayant trouvé un objet doit le présenter durant les heures ouvrables au pôle sécurité situé rue des Carmes, au commissariat de police nationale en dehors des heures ouvrables. Des objets déposés au commissariat seront, bien sûr transmis par la suite à la police municipale. La personne qui a trouvé un objet est appelée « l'inventeur », c'est le terme juridique, ça ne s'invente pas. Selon la nature de l'objet trouvé, il est pris en compte, ou pas, par le pôle sécurité, exemple : les denrées périssables ne sont pas récupérées. Toujours en fonction de la nature de l'objet, celui-ci est conservé dans un local sécurisé, dans un coffre-fort en particulier pour les objets de valeur, comme un bijou par exemple. L'objet trouvé sera conservé plus ou moins longtemps selon le type. L'objet est bien sûr restitué à son propriétaire si ce dernier se présente. À défaut, à l'issue du temps de conservation par le pôle de sécurité l'objet est soit détruit, restitué à l'organisme émetteur, à la préfecture de l'Ariège ou encore à une association caritative. Voilà, en quelques mots, cette gestion résumée. J'en ai terminé, avez-vous des observations à formuler ou des questions à poser ? »

Madame GOULIER : « Merci, je reviens sur la mention « comité technique sans présence des représentants du personnel. Ça veut dire... »

Madame THIENNOT : « Vous n'êtes pas à la bonne délibération Madame GOULIER, on en est aux objets trouvés. »

Madame GOULIER : « Eh bien, « gestion des objets trouvés... »

Madame THIENNOT : « Oui, oui, excusez-moi. »

Madame GOULIER : « Donc, il est marqué « sans présence des représentants du personnel : CGT, FO et UNSA ». Est-ce que je peux avoir quelques précisions sur le fait qu'il n'y a pas de présence des représentants du personnel ? »



Madame THIENNOT : « Madame GOULIER, nous allons aborder ce sujet lors de la délibération 1-19 et 1-20, donc, par rapport aux objets trouvés, merci Monsieur BOCAHUT. »

Monsieur BOCAHUT : « Je voudrais juste apporter une petite modification au sujet de la destination des lunettes, qui est prévue à la destruction, je voudrais ajouter à cette délibération : « À la destruction ou à une association caritative. »

**La délibération est adoptée à la majorité avec
30 voix pour
3 abstentions : M. MEMAIN (procuration à
Mme GOULIER), Mme GOULIER, M. MALBREIL**

1-19 COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE

Par délibération n° 1-8 du 22 juin 2018, le Conseil municipal de la Ville de Pamiers a fixé à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel, et a maintenu le caractère paritaire de la composition du comité technique, en fixant également à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité.

Par délibération n° 1-1-24 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de maintenir à 5 le nombre de membres titulaires et le nombre des suppléants représentants de la collectivité au sein du comité technique, et a rappelé le caractère paritaire de cette composition. Il apparaît toutefois souhaitable de compléter les termes de cette délibération, pour fixer de manière formelle la composition du comité technique.

En effet, conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 ainsi qu'aux dispositions prévues par les décrets n° 85-565 et n° 85-603, il appartient à la collectivité de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du CT et du CHSCT, qui doit être au plus égal au nombre de représentants du personnel. Il lui appartient également de décider, par voie de délibération, si elle souhaite recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein de ces deux organismes.

Il est précisé qu'à la suite de la présente délibération, les désignations des membres représentant la collectivité, mentionnés dans la délibération n° 1-1-24 du 15 juillet 2020, ainsi que du membre de l'assemblée délibérante assurant la présidence du comité technique, seront confirmées par arrêté du maire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu la délibération n° 1-8 du 22 juin 2018 fixant à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel, et maintenant le paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité ;

Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour opérer les transformations nécessaires de l'organisation de l'ensemble des directions de la Ville de Pamiers et sachant que ces transformations sont discutées au sein de l'instance Comité Technique ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de confirmer les dispositions de la délibération 1-1-24 précitée, maintenant la parité au sein du CT, et fixant à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, le nombre de représentants de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONFIRME le nombre de représentants titulaires du personnel fixé à 5 (cinq), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

Article 2 : CONFIRME le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 (cinq) membres titulaires et 5 (cinq) membres suppléants ;

Article 3 : DÉCIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Madame THIENNOT : « Délibération 1-19 composition du Comité Technique et 1-20 composition du CHSCT. Madame DOUSSAT. »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Merci, Madame le Maire. Mes propos explicatifs visent les délibérations 1-19 et 1-20 à savoir respectivement, la composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité. Ces délibérations sont là pour réviser les délibérations du 15 juillet 2020, concernant la composition des instances CT et CHSCT.

Le 15 juillet dernier, nous avons, repris les délibérations de 2014, qui nommaient partiellement et nominativement les représentants de la collectivité dans ces instances. En fait, il n'était pas nécessaire de les nommer, il suffisait de voter que ces instances seraient paritaires, c'est-à-dire : même nombre de représentants de la collectivité d'une part et de représentants des organisations syndicales d'autre part.

Cette erreur a été relevée récemment par un syndicat. Elle n'avait pas été relevée pendant les six années passées. Ainsi la délibération de ce jour précise uniquement la répartition des membres titulaires : 5 pour chacun et des suppléants : 5 pour chacun également. Secondairement, un arrêté sera signé désignant l'ensemble des membres représentants de la collectivité ainsi que le président de chaque instance.

Avant de passer au vote et aux articles à voter, avez-vous des questions ? »

Monsieur LEGRAND : « Je ne comprends pas très bien l'objet de cette délibération. En effet, nous avons voté la composition du Comité Technique en fixant, ce qui a toujours été fait : 5 membres élus et 5 membres des organisations syndicales et je ne vois pas pourquoi ça revient actuellement, en fait, si, je sais, c'est qu'en fait, on a fait marcher le comité technique et le CHSCT avec 4 membres au lieu de 5, parce que vous avez omis de nommer le 5^e qui, de surcroît présidait cette assemblée. »

Madame THIENNOT : « Pour information, la démarche a été exactement la même qu'en 2014, c'est-à-dire que le président a été nommé par arrêté, en suivant cette délibération exactement, comme en 2014. C'est-à-dire 4 titulaires, 5 suppléants dans la délibération et dans un deuxième temps, une dénomination par arrêté du président. Soit la même procédure qu'en 2014. »

Monsieur LEGRAND : « Et alors, pourquoi nous faites-vous repasser cela puisqu'il vous suffisait de nommer par arrêté Maryline (DOUSSAT) comme présidente ? »

Madame THIENNOT : « Cet arrêté a été réalisé, de mémoire, le 16 juillet 2020, c'est-à-dire après cette délibération. Sauf qu'un syndicat a mis en doute la légalité de ces deux délibérations de 2014 et 2020 et ces deux arrêtés. Ce qui nous a conduits à sortir les noms de la délibération, pour uniquement positionner dans la délibération, la parité entre les représentants des organisations syndicales et les représentants de la collectivité. »

Monsieur LEGRAND : « Tout cela est bien compliqué. »

Madame THIENNOT : « Je suis tout à fait de votre avis. »



Madame GOULIER : « On ne va pas reprendre les explications, moi, j'ai juste une question : les avis qui ont été rendus depuis juillet 2020, peuvent-ils être entachés de nullité eu égard aux dispositions statutaires et réglementaires ? Est-ce qu'ils sont valables ? »

Madame THIENNOT : « Ça ne serait pas 2020, mais 2014, donc, ils restent valables ».

Madame DOUSSAT : je propose donc d'ajouter un article 4 « La délibération du 15 juillet 2020 sera abrogée »

Madame LEBEAU : « Ce n'est pas possible d'abroger la délibération du 15 juillet parce qu'il n'y avait pas que cela dans la délibération, il y avait d'autres nominations. Maryline disait que cette délibération serait abrogée, mais cette délibération faisait partie de tout un lot de nominations à différentes commissions, donc il n'est pas possible de l'abroger. »

Madame THIENNOT : « Non, la délibération, je l'ai ici, à votre disposition, est uniquement la délibération de composition du CT et du CHSCT. Elle est indépendante et unique, les autres étaient des arrêtés. »

Madame LEBEAU : « Bon, mais de toute façon, la composition des comités techniques et des CHSCT ne sont pas votés en Conseil municipal. »

Madame THIENNOT : « C'est le problème effectivement depuis 2014, tout à fait, merci. Nous allons passer au vote. »

Madame DOUSSAT-VITAL : « Le Conseil municipal après avoir délibéré :

Article 1 : CONFIRME le nombre de représentants titulaires du personnel fixé à 5 (cinq), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

Article 2 : CONFIRME le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 (cinq) membres titulaires et 5 (cinq) membres suppléants ;

Article 3 : DÉCIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Nous vous demandons d'ajouter l'article 4 :

Article 4 : La délibération du 15 juillet 2020 sera donc, abrogée. »

**La délibération est adoptée à la majorité avec
24 voix pour
6 voix contre : Mme LEBEAU, Mme LAGREU-
CORBALAN, M. TRIGANO, Mme CHABAL-VIGNOLES,
M. GUICHOU, M. LEGRAND
3 abstentions : M. MEMAIN (procuration à
Mme GOULIER), Mme GOULIER, M. MALBREIL**

1-20 COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Par délibération n° 1-1-25 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de maintenir à 5 le nombre de membres titulaires et le nombre des suppléants représentants de la collectivité au sein du comité d'hygiène et de sécurité, et a rappelé le caractère paritaire de cette composition. Il apparaît toutefois souhaitable de compléter les termes de cette délibération, pour fixer de manière formelle la composition du comité d'hygiène et de sécurité.

En effet, conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 ainsi qu'aux dispositions prévues par les décrets n° 85-565 et n° 85-603, il appartient à la collectivité de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du CT et du CHSCT, qui doit être au plus égal au nombre de représentants du personnel. Il lui appartient également de décider, par voie de délibération, si elle souhaite recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein de ces deux organismes.



Il est précisé qu'à la suite de la présente délibération, les désignations des membres représentant la collectivité, mentionnés dans la délibération n° 1-1-25 du 15 juillet 2020, ainsi que du membre de l'assemblée délibérante assurant la présidence du comité d'hygiène et de Sécurité, seront confirmées par arrêté du maire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 28

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de confirmer les dispositions de la délibération 1-1-25 précitée, maintenant la parité au sein du CHS, et fixant à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, le nombre de représentants de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONFIRME le nombre de représentants titulaires du personnel fixé à 5 (cinq), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

Article 2 : CONFIRME le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 (cinq) membres titulaires et 5 (cinq) membres suppléants

Article 3 : DÉCIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Madame THIENNOT : « Nous votons à présent pour la délibération 1-20. Madame DOUSSAT vous pouvez peut-être relire la délibération ? »

Madame DOUSSAT-VITAL : « mes propos explicatifs traitaient des deux délibérations. On repropose juste au Conseil municipal comme je vous l'ai indiqué :

Article 1 : CONFIRME le nombre de représentants titulaires du personnel fixé à 5 (cinq), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

Article 2 : CONFIRME le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 (cinq) membres titulaires et 5 (cinq) membres suppléants

Article 3 : DÉCIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Et ajouter :

Article 4 : La délibération du 15 juillet 2020 sera donc, abrogée. »

Madame THIENNOT : « Donc, on reprend le vote sur cette délibération 1-20. »

Madame LEBEAU : « Juste, les membres ne changent pas ? Vous les avez nommés par arrêté, mais ce sont exactement les mêmes que ceux qui avaient été proposés en juillet ? »

Madame THIENNOT : « L'arrêté reprendra les membres proposés en juillet. »

**La délibération est adoptée à la majorité avec
24 voix pour**

**6 voix contre : Mme LEBEAU, Mme LAGREU-CORBALAN,
M. TRIGANO, Mme CHABAL-VIGNOLES, M. GUICHOU,
M. LEGRAND**

**3 abstentions : M. MEMAIN (procuration à Mme GOULIER),
Mme GOULIER, M. MALBREIL**



1-21 PRIX PREFERENTIEL OUVERTURE NEPTUNIA WEEK-END 17-18 AVRIL 2021

La crise sanitaire liée à la Covid pénalise fortement tous les sportifs français désireux de continuer une activité physique.

Aujourd'hui, seuls les espaces publics et les établissements sportifs extérieurs (ERP PA) sont autorisés à accueillir de l'activité sportive individuelle sous certaines conditions.

À Pamiers, nous bénéficions d'un bassin extérieur 50 m de natation qui rentre sous la classification ERP Plein Air.

Le souhait d'ouvrir ce bassin plus tôt que les saisons précédentes soit au 17 avril était un challenge tant dans la mise en œuvre du fonctionnement de ce bassin qu'aux vues des décisions gouvernementales très fluctuantes.

Aujourd'hui, l'accueil du public est autorisé sur ce bassin extérieur. Les mesures sanitaires et les cheminements de circulation sont conformes aux protocoles demandés par l'ARS et le ministère des Sports.

Une **Fréquentation Maximale Instantanée** est fixée à 90 personnes pour ce plan d'eau de 750 m² (50x15) équivalent à 1 personne pour 8.33 m².

Cette opportunité d'ouverture doit correspondre à un tarif exceptionnel et attractif pour les deux jours du week-end du 17 et 18 avril 2021.

Un tarif unique de 1 € sera proposé à toutes personnes se présentant à l'accueil du Parc Nautique Neptunia dans la limite de la **F.M.I.**

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le tarif attractif exceptionnel de 1 € l'entrée à toute personne se présentant au Parc Nautique Neptunia ;

Article 2 : ce tarif préférentiel n'est applicable que les 17 et 18 avril 2021 ;

Article 3 : Autorise Madame le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

Madame THIENNOT : « Tout d'abord, quelqu'un s'oppose-t-il à la présentation de cette délibération ? »

Monsieur PUJADE : « Effectivement, il faut que j'aie l'accord de tout le monde étant donné qu'elle n'était pas prévue à l'ordre du jour ».

Les élus acceptent la délibération.

« la crise de la Covid n'a pas permis l'ouverture de certains établissements et depuis un petit moment, nous avons envisagé l'ouverture de la piscine. Le parc nautique Neptunia, ouvrira donc ce samedi à 9h30 pour le bonheur de tous les Appaméens, dans un rayon de 30 km, comme c'est prévu par la réglementation en ce moment. Pour favoriser ce démarrage et pour faire un peu de bien à tout le monde, on propose, pour ce week-end, un tarif préférentiel de l'accès à la piscine pour 1 €.

C'est l'objet de la délibération et je vous demanderai, si tout le monde est d'accord, s'il n'y a pas de question, de l'adopter. Avez-vous des questions ? On passe au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité



2-1 CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE TRIPARTITE AVEC L'ÉTABLISSEMENT FONCIER D'OCCITANIE, LA CCPAP ET LA VILLE DE PAMIERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les [articles L321-1 à L321-13](#) du code de l'urbanisme (relatifs à l'EPF) ;
- Vu les articles L.1111-1 (relatif aux acquisitions) et L.3221-1 (relatif aux cessions) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées applicable au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération n°2018-DL-177 en date du 18 décembre 2018 portant adhésion de la CCPAP à l'EPF ;

La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP), notamment dans l'exercice de ses compétences « Habitat » et « Développement Économique », est amenée à mettre en place des stratégies foncières et à réaliser des acquisitions.

L'Établissement public foncier Occitanie (EPF) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé en 2018, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

L'EPF foncier peut notamment assurer un portage foncier pour les collectivités territoriales ou leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme et par son programme pluriannuel.

Par délibération n°2018-DL-177 en date du 18 décembre 2018, la CCPAP a adhéré à l'EPF Occitanie, préalable indispensable à la mobilisation de l'outil par les communes membres.

La commune de Pamiers souhaite conventionner avec l'EPF Occitanie sous forme de convention préopérationnelle pour la mise en œuvre de sa stratégie de renouvellement urbain.

La convention préopérationnelle est proposée lorsque les intentions du projet sont avancées, mais demandent à être précisées et que des études doivent être lancées ou sont en cours. À ce stade, l'EPF Occitanie peut conduire une mission d'anticipation foncière permettant de contenir d'éventuelles initiatives spéculatives, de réaliser les premières acquisitions foncières présentant un intérêt pour le futur projet en cours de définition en attendant que la stratégie foncière soit totalement définie par les études lancées. La collectivité concernée doit donc s'engager à réaliser les premières études nécessaires à la définition de son projet sous 3 ans maximum avec l'appui de l'EPF si elle le souhaite. D'une durée maximale de cinq ans, la convention préopérationnelle ne peut être renouvelée. Au terme de cette convention ou si les études de définition du projet ont été menées avant l'échéance du délai des 5 ans, une convention opérationnelle peut être signée avec le cocontractant pour poursuivre l'action foncière.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF Occitanie, au titre de la présente convention, est fixé à **1.000.000 d'euros (un million d'euros), modifiable en commun accord par avenant.**

Selon la convention tripartite jointe en annexe, la CCPAP s'engage :

- à assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- à veiller auprès de l'État à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux ;



- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- à apporter son appui à la commune pour relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme.

L'EPF Occitanie se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire après mise en concurrence, d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant prévisionnel de l'opération.

Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par les collectivités signataires ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de convention préopérationnelle entre l'EPF Occitanie, la CCPAP et la commune de Pamiers.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le projet de convention préopérationnelle entre l'EPF Occitanie, la CCPAP et la commune de Pamiers.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur CID : « Merci, Madame le Maire. C'est une convention tripartite entre l'EPF, la Communauté de communes et la Ville de Pamiers, que je présenterai aussi jeudi, dans le même cadre. Elle a pour vocation d'approuver le projet de convention avec l'EPF et de nous autoriser à signer les documents nécessaires à l'exécution.

Pour rappel, l'EPF est un organisme qui a pour vocation de faire du portage foncier pour les collectivités territoriales. La CCPAP a adhéré à cet EPF en 2018 et depuis 2018, plusieurs communes de la Communauté de communes ont souhaité signer ce type de convention et ce n'était pas le cas de la Ville de Pamiers, étant donné le contexte et les choix politiques qui ont été engagés par Ville, il a paru judicieux de rapidement signer cette convention préopérationnelle qui est un peu différente des autres conventions qui concernent les autres villes de la Communauté de communes, puisque celle-ci est préopérationnelle, comme son nom l'indique, à savoir qu'elle n'est pas sur un projet défini, mais plutôt sur un périmètre qui a été étudié avec la Communauté de communes et l'EPF. Ce périmètre, c'est bien sûr, le périmètre du contrat de ville en excluant de ce périmètre, tout ce qui concerne les bailleurs sociaux, c'est-à-dire dans la zone du Foulon et de la Gloriette pour permettre à la Ville de pouvoir faire de la stratégie foncière par le biais de cet organisme. Pour détailler un peu plus, vous avez en annexe les principaux rôles attribués à chaque partenaire, essentiellement pour la CCPAP, assister la commune lors de l'élaboration des documents d'urbanisme dans la mise en place des outils fonciers, veiller auprès de l'État à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements à la réalisation de logements locatifs sociaux, faciliter le rapprochement entre bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir après ce portage et enfin, appuyer la commune pour reloger des occupants dans le cadre de biens occupés.

Dernière précision, c'est l'enveloppe financière qui est attribuée qui doit être votée dans cette convention, elle est de l'ordre de 1 M€. Ce n'est pas au budget de la commune ni de la Communauté de communes. L'intérêt de faire participer cet organisme est de ne pas impacter les finances des communautés locales. »

Madame LEBEAU : « Les 1 M€ qui sont réservés, c'est pour l'acquisition de biens immobiliers ? »

Monsieur CID : « Biens immobiliers et aussi du foncier, ça peut être aussi bien, immobiliers bâtiments ou pas bâtiments, ou fonciers. »

Madame LEBEAU : « Quelle est l'articulation avec la SPL Midi Pyrénées Construction, qui déjà intervient sur le périmètre. »

Monsieur CID : « La SPL, c'est un organisme qui a vocation à faire de la construction. Là, la vocation de l'EPF, ce n'est pas de construire, c'est de faire du portage foncier. C'est-à-dire faire l'acquisition, éviter d'impacter les finances locales des collectivités et à nous amener à faire tout ce qui est négociation avec les propriétaires privés et ensuite nous aider à trouver des bailleurs, des propriétaires, des aménageurs qui souhaiteraient aménager le site. Ce qui n'est pas le cas de l'ARAC qui est un aménageur. »

Madame LEBEAU : « Je connais bien l'EPF pour travailler avec eux, c'est du portage, bien sûr, mais ça a vraiment un coût pour la commune, puisque toutes les études entrent dans le prix de cession et après la gestion des biens achetés restent à la commune. Donc, pendant tout le portage... vous dites non ? »

Monsieur CID : « Non, ce n'est pas du tout cela, effectivement, c'est précisé dans les annexes, les études sont, en partie, financées par l'EPF à 50 % de mémoire et il y aura, une participation des collectivités, que ce soit la Communauté de communes ou la Région, ou le Département. Ensuite, s'il n'y a pas eu de solution de rachat par un promoteur ou une autre entité, bailleur public par exemple, cela revient à la commune. Après, l'intégralité, je vous épargne la complexité, mais il y a aussi une sorte de rabot qui est mené, puisqu'ils sont financés en partie par l'impôt, donc, ce n'est pas l'intégralité des dépenses liées à la gestion de ce patrimoine pendant les cinq années de portage, mais il y aura une décote qui sera faite. Je ne connais pas exactement le mécanisme. Si aucun porteur n'est trouvé au bout de 5 ans, il faudra que la commune le récupère, mais pendant les 5 ans, ça ne coûte rien à la collectivité. »

Madame LEBEAU : « Regardez bien quand même, parce que ce sont des opérations très coûteuses, je peux vous le dire d'expérience. »

Madame THIENNOT : « Sachant que c'est une convention préopérationnelle, c'est une opération d'intention et ensuite, il faudra analyser, projet par projet, l'intérêt d'utiliser cet établissement public foncier qui sert un peu d'intermédiaire et d'atténuation des dépenses engendrées à un moment T par la commune. »

Monsieur CID : « Je pense que les communes de Saverdun, de Gaudiès et Labatut... »

Monsieur ROCHET : « La dernière opération en date pour Labatut est pour trois logements, Gaudiès est en train de le faire aussi, Montaut l'envisage aussi, je pense que c'est une opération qui permet aux communes de porter, sur un certain temps, des rénovations immobilières. »

Madame LEBEAU : « Pour les petites communes qui ne peuvent pas dégager de finances destinées à l'acquisition de bien, c'est vrai que c'est très bien, mais pour les communes comme Pamiers qui ont la capacité d'acheter directement, c'est un coût supplémentaire, c'est tout. »

Madame THIENNOT : « Nous passons au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-2 APPROBATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES DE PAMIERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants ainsi que les articles R.621-92 à 95 ;
- Vu la loi numéro 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu la délibération 3-5 du Conseil municipal du 28 juin 2019 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de Pamiers ;



- Vu la délibération 3-2 du Conseil municipal du 14 février 2020 modifiant le projet de PDA pour tenir compte de l'avis de l'architecte des bâtiments de France dans le cadre de la saisine des Personnes Publiques Associées liée aux projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- Vu l'enquête publique conjointe du projet de PLU, de la création de l'AVAP et du PDA de Pamiers, qui s'est déroulée du mardi 17 novembre 2020 à 09 h 00 au vendredi 18 décembre 2020 à 12 h 00 inclus ;
- Vu les observations ou propositions recueillies durant l'enquête publique unique, dont aucune ne concerne le PDA ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 janvier 2021 ;
- Vu le dossier relatif au PDA des monuments historiques énumérés ci-dessous :
 - o 1. Cathédrale Saint-Antonin ;
 - o 2. Tour des Cordeliers ;
 - o 3. Ancienne Abbaye St Antonin (Cailloup) ;
 - o 4. Église Notre-Dame-du-Camp ;
 - o 5. Hôtel Vasilières (28 rue Gabriel Péri) ;
 - o 6. Boucherie moderne Villanou (81 rue Gabriel Péri) ;
 - o 7. Canaux ;
 - o 8. Couvent des Carmélites et chapelle ;
 - o 9. Monument aux morts.

Le code du patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA). Il permet de définir un périmètre qui forme avec un monument historique un ensemble architectural et urbain cohérent.

Le PDA est créé par décision de l'autorité administrative (préfet de région), sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique.

Lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), une enquête publique unique est menée. Elle porte sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de PDA.

Cette enquête publique s'est tenue du mardi 17 novembre 2020 à 09 h 00 au vendredi 18 décembre 2020 à 12 h 00 inclus.

Considérant que les résultats de l'enquête publique unique ne justifient pas de modification du projet de PDA, il est proposé au conseil de donner son accord sur le PDA des monuments historiques de Pamiers tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Donne son accord sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de Pamiers tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Région pour création, par arrêté préfectoral, du PDA de Pamiers.

Article 3 : Indique que l'arrêté préfectoral portant création du PDA de Pamiers sera annexé au PLU de Pamiers en tant que servitude d'utilité publique.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département habilité à publier les annonces légales.

Article 5 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur FAURÉ : « Merci, Madame le Maire. Je vais vous demander de délibérer pour l'approbation du périmètre délimité des abords des monuments historiques de Pamiers.

Pour rappel, Pamiers possède 9 monuments historiques que sont :

- Cathédrale Saint-Antonin ;
- Tour des Cordeliers ;
- Ancienne Abbaye St Antonin (Caillou) ;
- Église Notre-Dame-du-Camp ;
- Hôtel Vasilières ;
- Boucherie moderne Villanou ;
- Canaux ;
- Couvent des Carmélites et chapelle ;
- Monument aux morts.

Aujourd'hui, il faut savoir que le périmètre des abords des monuments historiques comprend un rayon de 500 mètres et on va vous demander de voter pour le réévaluer parcelle par parcelle. Par exemple, pour le monument aux morts, aujourd'hui, le rayon de 500 mètres va jusqu'à l'entrée de la zone du Pic, ce qui est totalement incohérent donc, on a re morcelé à la parcelle pour avoir des abords un peu plus cohérents par rapport aux monuments historiques.

Avez-vous des questions ? Non. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-3 PLAN LOCAL D'URBANISME REOUVERTURE DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-11 à L153-26, L300-2, R151-1 et suivants et R153-3 ;
- Vu la loi numéro 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et renouvellement urbains ;
- Vu la loi numéro 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi numéro 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi numéro 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu la loi numéro 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Ariège approuvé le 10 mars 2015 ;
- Vu la délibération numéro **4-5 du Conseil municipal du 22 décembre 2017** prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Vu le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu **en séance du Conseil municipal du 19 décembre 2018** ;
- Vu la délibération numéro **3-1 du Conseil municipal du 28 juin 2019** tirant un bilan favorable de la concertation avec la population établie tout au long de la procédure de révision du PLU ;
- Vu la délibération numéro **3-2 du Conseil municipal du 28 juin 2019** arrêtant le projet de PLU ;
- Vu l'enquête publique conjointe du projet de PLU, de la création de l'AVAP et du PDA de Pamiers, qui s'est déroulée du mardi 17 novembre 2020 à 09 h 00 au vendredi 18 décembre 2020 à 12h00 inclus ;
- Vu les observations ou propositions recueillies durant l'enquête publique unique ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 janvier 2021 ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les évolutions à apporter au projet de révision du plan local d'urbanisme.



Par délibération numéro **4-5 du 22 décembre 2017**, le Conseil municipal prescrivait la révision générale de son PLU en visant les objectifs suivants :

- Définir le projet appaméen en intégrant les objectifs législatifs (loi ENE-Engagement National pour l'Environnement – ALUR – Accès au Logement et Urbanisme Rénové...) et en respectant les documents et orientations supra-communales (SCOT – SDAGE – PPRI...);
- Inscrire le projet d'urbanisme dans le cadre de la démarche contrat de ville ;
- Assurer une meilleure cohérence de la politique d'urbanisme par la mise en œuvre concomitante de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Plus particulièrement :

- Prévoir le développement économique ;
- Poursuivre le développement démographique ;
- Assurer la mise en œuvre d'un habitat pour tous ;
- Trouver un équilibre entre la politique de réhabilitation du centre-ville et l'aménagement de nouveaux quartiers ;
- Améliorer la gestion des mobilités ;
- Aménager l'espace urbain situé entre l'Ariège et l'autoroute ;
- Programmer le développement des réseaux et infrastructures nécessaires à l'aménagement ;
- Penser la requalification des entrées de ville et notamment l'entrée Nord ;
- Qualifier l'espace économique agricole tout en tenant compte de l'habitat en place.

Mais aussi, définir :

- Une politique d'habitat et d'habiter selon deux axes majeurs : la gestion économe de l'espace et la restructuration de l'espace urbanisé avec une attention particulière accordée au rôle du centre-ville ;
- Un projet démographique en fonction des possibilités des équipements et des opportunités de développement économique ;
- Une politique apportée au maintien de l'économie agricole d'une part et de la richesse environnementale d'autre part.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Mise à disposition d'un registre de concertation (disponible en l'hôtel de ville, aux dates et heures habituelles d'ouverture), affichage en mairie et parution sur le site Internet de la ville ;
- Exposition publique ;
- Une réunion publique d'information ;
- La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La première phase de travail préalable à la révision du PLU a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morpho-paysagère).

La révision du PLU s'est poursuivie avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PADD décline trois grands axes :

- Axe 1 : Une ville à réinventer ;
- Axe 2 : Un urbanisme durable pour la préservation du cadre de vie appaméen ;
- Axe 3 : Une dynamique économique à préserver et à structurer.

Le PADD a été débattu lors du Conseil municipal du 19 décembre 2018, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 28 juin 2019, a dressé le bilan de la concertation afférent au projet de révision du PLU.

Le même jour, le Conseil municipal a, par délibération, arrêté le projet de révision du PLU.

Le projet a ensuite été transmis aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, puis soumis à enquête publique.

Depuis lors, certains projets portés par la nouvelle municipalité et l'évolution de projets privés ont montré la nécessité d'une évolution du projet de PLU.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil :

- de retirer la délibération numéro 3-1 du Conseil municipal du 28 juin 2019 ayant tiré le bilan de la concertation et de reprendre la concertation, tout en maintenant les modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription de la révision du PLU. Le registre de concertation sera ainsi remis à disposition du public ;
- de retirer la délibération numéro 3-2 du Conseil municipal du 28 juin 2019 ayant arrêté le plan local d'urbanisme, afin de modifier le projet de PLU pour permettre la réalisation de nouveaux projets publics et privés.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Retire le bilan de la concertation dressé par délibération numéro 3-1 du Conseil municipal en date du 28 juin 2019 ;

Article 2 : Retire l'arrêt du projet de PLU pris par délibération numéro 3-2 du Conseil municipal en date du 28 juin 2019 ;

Article 3 : Reprend la concertation, à la date de la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées par délibération numéro 4-5 du Conseil municipal du 22 décembre 2017 ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Ariège.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une inscription au registre des actes administratifs.

Article 6 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur FAURÉ : « Dans la nouvelle version du PLU, un certain nombre d'éléments nous sont apparus lors de notre étude des dossiers, peu conformes à l'intérêt général. Nous avons ainsi pris la décision d'une analyse beaucoup plus fine qui intégrera aussi certaines mentions des habitants recueillis lors de la consultation publique qui a été faite au dernier trimestre 2020. Ce délai supplémentaire nous permettra de nous ouvrir de nouvelles opportunités. Avez-vous des questions ? »

Monsieur GUICHOU : « Il me semble sur ce sujet qu'il y a une certaine discordance entre le titre de la délibération et l'objet de la délibération, puisqu'in fine, c'est bien une remise à plat du Plan Local d'Urbanisme dont il s'agit et pas simplement des modalités de mise en œuvre de la concertation avec le public. »

Monsieur FAURÉ : « Tout à fait, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on va repasser sur le règlement et le zonage. On a déjà commencé à travailler avec Cargo pour l'AVAP et avec Citadia pour le PLU, ensuite, on aura cette consultation des personnes publiques et en découlera l'enquête publique et l'approbation du PLU. »



Monsieur GUICHOU : « Donc, si je continue mon propos, ce n'est pas le titre qui convient. Il y a a minima, une imprécision dans l'énoncé de la délibération. Ensuite, effectivement, un PLU va se heurter, à tout moment à l'émergence de projets nouveaux. Et, quelle que soit la date à laquelle on l'arrête, d'autres projets vont voir le jour et seront hors circuit par rapport à un PLU. Il y a fort longtemps que nous y travaillons à ce PLU et le retarder, le repousser, sine die, quasiment parce que ça prend un certain temps, nous le savons, n'est pas une bonne chose, me semble-t-il, et il convient de clore ce chapitre, quitte, par la suite à faire des modifications ponctuelles si un projet s'avérait particulièrement intéressant. En outre, le fait de prolonger ainsi les délais, nous mettra peut-être un jour en difficulté par rapport à l'imposition qui nous serait faite d'un PLUI, donc, pour ce qui me concerne, je m'opposerai à ce que l'on reparte pour un nouveau tour étant entendu que des projets nouveaux, il y en aura toujours qu'ils soient publics ou privés. Je vous remercie. »

Monsieur FAURÉ : « Merci pour la remarque. D'autres questions ? »

Madame GOULIER : « Moi, je considère que compte tenu de l'insatisfaction d'un certain nombre d'administrés, je vous l'ai dit en commission, qui n'ont pas pu rencontrer l'enquêteur public, rouvrir la concertation publique est une bonne nouvelle, donc, il faut en faire une publicité suffisante et comme je vous l'ai dit aussi, proposer des prises de rendez-vous pour que toutes les demandes de renseignements puissent être satisfaites. Néanmoins, il est vrai qu'il y a tout le temps des projets, donc, ce n'est jamais à jour. Dans la commission, on a quand même vu que s'ajoutent des changements de zonage, entre autres au niveau de l'hôpital, du bâtiment Aldi, au golf... et moi, je n'ai pas su ou pas pu, je ne sais pas, voir l'origine dans le rapport de l'enquêteur public de tous ces changements de zonage. J'invite ce soir toute la population à bien s'y intéresser parce qu'il y a des modifications et ce n'est pas facile à suivre, mais si on le remet sur le tapis, c'est qu'il y a quelque chose à revoir. »

Monsieur FAURÉ : « Déjà, je vous remercie d'être venue en commission d'urbanisme, on a pu échanger, et comme je vous l'ai dit, je tiendrai compte de toutes vos remarques qui ont été faites à la suite du mail que vous m'avez envoyé. Mais aujourd'hui, toutes les modifications que nous devons faire sur le PLU, ne sont pas toutes dues à l'enquête publique. Il y a des erreurs que l'on a pu relever, ou des gens que l'on a reçus, soit, durant le dernier trimestre une dizaine de rendez-vous par semaine.

Pour répondre à Monsieur GUICHOU, peut-être aurions-nous dû faire passer le point 2-4 avant le point 2-3, parce que l'AVAP est aussi assez importante. Cela étant, je vous invite à venir en commission et que l'on en débattenne. Je vous y invite fortement. Je veux bien répondre à des questions, mais j'ai provoqué la commission urbanisme, justement avant le Conseil municipal, pour pouvoir sinon « débroussailler », répondre à quelques questions. »

Madame LEBEAU : « Moi, je voterai, comme vous la modification parce que je trouve également qu'il y a pas mal de choses à modifier, je l'ai déjà dit. Je souhaiterais qu'il y ait, peut-être une commission élargie, pour travailler sur ce dossier qui est vraiment très important pour la commune. »

Madame THIENNOT : « Excusez-moi, élargie à d'autres élus ? »

Madame LEBEAU : « Oui à d'autres élus, je ne fais pas partie de la commission urbanisme par exemple. »

Monsieur FAURÉ : « Très franchement, votre support technique nous aidera beaucoup, parce que vous êtes une ancienne directrice de l'urbanisme. Cela étant, je ne connais pas les modalités, mais il faut voir Madame le Maire. »

Madame THIENNOT : « Je ne connais pas le règlement intérieur par cœur, mais il me semble que si le maire et la commission sont d'accord pour que vous interveniez à cette commission, à titre d'invitée, pour moi, sous réserve de l'accord de la commission, ça ne pose aucun problème. »

Madame LEBEAU : « Je vous remercie. »

Monsieur FAURÉ : « Avec grand plaisir et d'ailleurs, je m'excuse publiquement, vous m'avez envoyé deux mails auxquels je n'ai pas répondu. Ce n'est pas bien. »

Madame THIENNOT : « Nous allons passer au vote. »

**La délibération est adoptée à la majorité avec
29 voix pour
4 voix contre : M. TRIGANO, Mme CHABAL-
VIGNOLES, M. GUICHOU, M. LEGRAND**

2-4 AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - REOUVERTURE DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

- Vu la loi numéro 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE, dite « Loi Grenelle II ») dont l'article 28 est relatif aux AVAP ;
- Vu la loi numéro 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite « Loi CAP ») instaurant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en remplacement des AVAP ;
- Vu la loi numéro 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) ;
- Vu le décret numéro 2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012 relatifs aux AVAP ;
- Vu le décret numéro 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L103-2 relatif à l'obligation de concertation ;
- Vu le code du patrimoine et notamment les articles L642-1 à L642-10 dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP susvisée ;
- Vu la délibération numéro **3-4 du Conseil municipal du 28 juin 2012** relative à la mise à l'étude de l'AVAP et à la constitution de la commission locale ;
- Vu les délibérations du Conseil municipal numéros 4-4 du 26 septembre 2014, 3-5 du 26 janvier 2018, 3-1 du 26 septembre 2018 et 3-3 du 8 décembre 2020, relatives à la modification de la commission locale de l'AVAP de Pamiers ;
- Vu la délibération numéro **3-1 du Conseil municipal du 30 janvier 2019** présentant l'état d'avancement de l'AVAP ;
- Vu la délibération numéro **3-3 du Conseil municipal du 28 juin 2019** tirant un bilan favorable de la concertation avec la population établie tout au long de la procédure de création de l'AVAP ;
- Vu la délibération numéro **3-4 du Conseil municipal du 28 juin 2019** arrêtant le projet de création de l'AVAP ;
- Vu la décision du 4 avril 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), après examen au cas par cas du projet d'élaboration de l'AVAP de Pamiers, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- Vu l'enquête publique conjointe du projet de PLU, de la création de l'AVAP et du PDA de Pamiers, qui s'est déroulée du mardi 17 novembre 2020 à 09h00 au vendredi 18 décembre 2020 à 12h00 inclus ;
- Vu les observations ou propositions recueillies durant l'enquête publique unique ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 janvier 2021 ;
- Vu le projet de l'AVAP ;
- Vu les évolutions à apporter au projet de création de l'AVAP ;



Par délibération numéro 3-4 du 28 juin 2012, le Conseil municipal décidait de relancer l'étude de protection de son patrimoine en lançant l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Pamiers. Préalablement, la ville avait lancé une étude visant l'élaboration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui n'avait pu aboutir du fait de la promulgation de la loi ENE le 12 juillet 2010.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Mise à disposition en mairie, après avis d'information dans la presse, avec registre, du dossier de l'AVAP aux différents stades de son élaboration jusqu'à son arrêt : diagnostic, périmètre retenu, rapport de présentation, projet de règlement ;
- Information sur l'avancée de l'AVAP dans le bulletin municipal ;
- Information sur l'avancée de l'AVAP sur le site Internet de la ville ;
- Présentation lors de deux réunions publiques.

Par procédure similaire à la révision du PLU, la première phase de travail préalable à la création de l'AVAP a consisté à élaborer un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire, tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses.

De cette première étape ont découlé les orientations de l'AVAP, son périmètre, la sectorisation de ce périmètre ainsi que les objectifs de chacun de ces secteurs.

Les grandes orientations de l'AVAP s'articulent autour de cinq axes principaux :

- protéger la richesse patrimoniale ;
- mettre en valeur la qualité du patrimoine ;
- favoriser le maintien et le développement de la richesse écologique et naturelle patrimoniale ;
- accompagner l'évolution du bâti ;
- encadrer les modalités de transformation du bâti liées à l'intégration des dispositifs de performance environnementale.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 28 juin 2019, a dressé le bilan de la concertation afférent au projet de création de l'AVAP.

Le même jour, le Conseil municipal a, par délibération, arrêté le projet de création de l'AVAP.

Le projet a ensuite été transmis aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, puis soumis à enquête publique.

Depuis lors, certains projets portés par la nouvelle municipalité et l'évolution de projets privés ont montré la nécessité d'une évolution du projet d'AVAP.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil :

- de retirer la délibération numéro 3-3 du Conseil municipal du 28 juin 2019 ayant tiré le bilan de la concertation et de reprendre la concertation, tout en maintenant les modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription de la création de l'AVAP. Le registre de concertation sera ainsi remis à disposition du public ;
- de retirer la délibération numéro 3-4 du Conseil municipal du 28 juin 2019 ayant arrêté l'AVAP, afin de modifier le projet d'AVAP pour permettre la réalisation de nouveaux projets publics et privés.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Retire le bilan de la concertation dressé par délibération numéro 3-3 du Conseil municipal en date du 28 juin 2019 ;

Article 2 : Retire l'arrêt de création de l'AVAP pris par délibération numéro 3-4 du Conseil municipal en date du 28 juin 2019 ;

Article 3 : Reprend la concertation, à la date de la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées par délibération numéro 3-4 du Conseil municipal du 28 juin 2012 ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Ariège.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une inscription au registre des actes administratifs.

Article 6 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur FAURÉ : « Il s'agit de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : l'AVAP qui est intimement liée au PLU, mais qui n'est pas une obligation en soi. Nous, nous l'avons pris comme une réelle opportunité pour notre collectivité, mais cette mouture n'est plus adaptée aux futurs projets de notre équipe. Des ajustements nécessaires doivent être mis en place pour une évolution dans les années à venir. De nombreuses opportunités sur le cœur de ville vont s'offrir à nous et ces modifications à la marge seront essentielles. Juste pour rappel, en France, il y a uniquement 500 communes qui sont rentrées dans l'AVAP.

Pour résumer, aujourd'hui, c'est un peu technique, mais Pamiers possède 169 immeubles remarquables. Si on validait l'AVAP en l'état, (ces 169 immeubles qui sont consultables à l'urbanisme, il y a, par exemple, l'ancien hôpital), nous aurions deux solutions : soit, on rénove avec les bâtiments de France qui impose pas mal de choses, soit, on les laisse s'effondrer. C'est-à-dire que nous n'avons aucune possibilité de destructions partielles ou totales. Aujourd'hui, on est pieds et poings liés si on le vote en l'état.

Donc nous envisageons des modifications à la marge et c'est pour cela que les commissions urbanisme sont importantes. Nous en avons discuté avec Madame GOULIER, sur les modifications que l'on voulait faire et on est en train de travailler avec le cabinet d'étude Cargo pour pouvoir présenter une mouture à la préfecture dans les règles.

Donc aujourd'hui, l'AVAP et le PLU sont liés. Donc, je vais vous demander de voter, mais vous avez peut-être des questions avant ? »

Monsieur GUICHOU : « Pardon Xavier (FAURE), mêmes causes, mêmes effets, tant du point de vue de l'intitulé de la délibération que du contenu. »

Madame LEBEAU : « Je voulais préciser que le PLU est le Plan Local d'Urbanisme, donc, c'est local, c'est la commune qui décide de ce qu'elle veut mettre à l'intérieur que ce soit dans le règlement ou le zonage, alors que l'AVAP est un arrêté préfectoral de région, c'est une véritable servitude et ça s'impose aux propriétaires. Il y a des pénalités très importantes, donc, pour moi, alors que l'on a voté tout à l'heure le périmètre des abords, je ne vois pas l'intérêt de tripler les zones à protéger dans Pamiers et bloquer toutes constructions par la suite. »

Monsieur FAURÉ : « Il est certain que l'AVAP va au-delà du périmètre des abords, mais on peut voir le verre à moitié vide ou à moitié plein ; cela donne au moins un cadre à l'ABF, pour ne pas déborder sur ses prérogatives. On l'a vu comme ça. J'en avais débattu avec l'ancien adjoint à l'urbanisme et lui, l'avait vu aussi comme ça. »

Madame LEBEAU : « Pendant la campagne électorale, j'avais reçu dans notre local, une personne qui habitait rue du 4 septembre, sa voisine avait eu l'autorisation de faire des fenêtres en alu, je crois et elle n'en avait pas eu le droit. Donc les Bâtiments de France, vous savez comme c'est difficile de les cadrer même avec une AVAP. »

Monsieur FAURÉ : « Je reconnais que c'est contraignant. C'est pour cela que l'on va modifier quelques textes sur l'AVAP pour donner un peu plus de largesse. Après, on verra ce que ça donne. »



Madame THIENNOT : « Nous allons passer au vote. »

**La délibération est adoptée à la majorité avec
29 voix pour
4 voix contre : M. TRIGANO, Mme CHABAL-
VIGNOLES, M. GUICHOU, M. LEGRAND**

2-5 BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2020

- Vu la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public fait obligation aux communes de plus de 2.000 habitants de dresser un bilan annuel de toutes les transactions immobilières : acquisitions, cessions d'immeubles et droits réels immobiliers.

Le bilan de la politique foncière de la commune est dressé et présenté sur le tableau récapitulatif des transactions pour l'année 2020 annexé.

Ces documents seront également annexés au compte administratif de l'exercice de l'année 2020 conformément à la loi susvisée.

Montant total des acquisitions :	532.238,19 €
Montant total des cessions :	105.835,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : Prend acte du bilan de la politique foncière 2020 présenté par Madame le Maire, il demeurera annexé à la présente.

Monsieur FAURÉ : « Y a-t-il des questions ? »

Madame GOULIER : « Juste deux remarques, il me semble que la date d'acquisition de la Maison COTTES, la date n'est pas bonne, puisqu'il est marqué « mois d'avril » un certain nombre d'entre nous n'était pas là. Et au niveau des cessions, je n'ai pas vu les terrains vendus à Aubert et Duval et ça date de fin 2020. »

Monsieur ROCHET : « Pour COTTES, c'est effectivement une décision qui a été prise avant notre arrivée en fonction, simplement, nous, on ne s'y est pas opposé. Elle a bien été prise au mois d'avril 2020. »

Madame GOULIER : « Mais on a bien voté l'acquisition en Conseil municipal, nous après. Souvenez-vous. »

Monsieur ROCHET : « On a voté la délibération nous autorisant à passer l'acte, mais la préemption a été faite avant. »

Madame GOULIER : « Si vous voulez... »

Monsieur ROCHET : « Si vous voulez, il y a deux décisions... »

Madame GOULIER : « Oui, je comprends bien, c'est un peu imprécis, mais c'est bon. »

Madame LEBEAU : « C'était juste pour répondre à Madame GOULIER qu'en fait, le tableau ne reflète que ce qui est passé en acte, pas ce qui est décidé. C'est une fois que l'acte est passé que ça rentre dans le tableau du bilan foncier. Si vous regardez, il y a des dossiers de 2017, 2018, 2019... »

Madame GOULIER : « Je suis d'accord, moi, ce qui me gênait, dont j'entends l'explication, c'est la date qui est donnée pour la délibération du Conseil municipal, par exemple pour la maison COTTES, mais ça avait été préparé chez vous à cette époque-là, et nous, après on a fini en fin d'année, en septembre, quelque chose comme ça, il y a eu une deuxième délibération en septembre. Maintenant, c'est clair, ça marche. Merci. »

Mme THIENNOT : « Nous allons passer au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-6 ACQUISITION D'UN TERRAIN NU – ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE BAUDET – CONSORTS COSTES - MODIFICATIF

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération numéro 5-1 du Conseil municipal du 16 février 2021 approuvant l'acquisition d'un terrain nu appartenant aux consorts COSTES ;

Par délibération numéro 5-1 du 16 février 2021, le Conseil municipal approuvait l'acquisition d'un terrain nu cadastré section AR numéros 205, 206 et 207, d'une contenance de 97 m², appartenant aux consorts COSTES, domiciliés 24 chemin de Baudet à Pamiers (09100), au profit de la ville de Pamiers, au prix d'un euro.

La délibération numéro 5-1 du 16 février 2021 mentionne les parcelles AR numéro 205, 206 et 207, d'une contenance de 97 m². Celle-ci est erronée, car il s'agit des parcelles AR numéro 205, 206 et **208**, d'une contenance de 97 m².

Aussi, il convient que le Conseil municipal délibère à nouveau.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'un terrain nu cadastré section AR numéros 205, 206 et 208, d'une contenance de 97 m², appartenant aux consorts COSTES, domiciliés 24 chemin de Baudet à Pamiers (09100), au profit de la ville de Pamiers, au prix d'un euro.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'un terrain nu cadastré section AR numéros 205, 206 et 208, d'une contenance de 97 m², appartenant aux consorts COSTES, domiciliés 24 chemin de Baudet à Pamiers (09100), au profit de la ville de Pamiers, au prix d'un euro.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur FAURÉ : « Il s'agit de l'acquisition d'un terrain nu en vue de l'élargissement du chemin de Baudet. C'est une parcelle qui appartient aux consorts COSTES, domiciliés 24 chemin de Baudet à Pamiers, au profit de la ville de Pamiers, au prix d'un euro.

La Ville dès qu'elle peut acheter quelques terrains pour élargir le chemin de Baudet, on y passe tout juste à deux voitures. Le but n'est pas de faire une quatre voies, mais vraiment d'avoir une circulation douce et sympathique pour les riverains. Vous avez des questions ? »

Monsieur TRIGANO quitte le Conseil et donne procuration à Monsieur LEGRAND.



Madame THIENNOT : « Merci de votre présence Monsieur TRIGANO. Nous allons passer au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-7 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUE 19 ET 21 RUE D'EMPARIS – PROPRIETE GARDEL

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Depuis 2010, la ville de Pamiers et la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées sont engagées dans la constitution d'une réserve foncière sur l'îlot « Sainte-Claire », en centre-ville de Pamiers.

L'objectif de cette opération est de lancer un projet phare et exemplaire de reconquête de centre-ville, à l'intérieur du périmètre du contrat de ville de Pamiers.

Afin de terminer les réserves foncières nécessaires (30 immeubles), il reste à acquérir un ensemble immobilier situé 19 et 21 rue d'Emparis, cadastré section K numéros 1485 et 1486, appartenant aux consorts GARDEL.

Les propriétaires consentent et acceptent de vendre l'ensemble immobilier situé 19 et 21 rue d'Emparis, cadastré section K numéros 1485 et 1486, d'une contenance de 472 m² et d'une surface de plancher d'environ 260 m², au profit de la ville de Pamiers, au prix de 150.000,00 euros.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 19 et 21 rue d'Emparis, cadastré section K numéros 1485 et 1486, d'une contenance de 472 m² et d'une surface de plancher d'environ 260 m², appartenant aux consorts GARDEL, au prix de 150.000,00 euros.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 19 et 21 rue d'Emparis à Pamiers (09100), cadastré section K numéros 1485 et 1486, d'une contenance de 472 m² et d'une surface de plancher d'environ 260 m², appartenant aux consorts GARDEL, au prix de 150.000,00 euros.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur FAURÉ : « Y a-t-il des questions ? »

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-8 ACQUISITION EN VUE DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DES MARAICHERS - ANNULATION

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération numéro 3-2 du Conseil municipal du 10 mars 2017 ;

Par délibération numéro 3-2 du 10 mars 2017, le Conseil municipal approuvait l'acquisition de deux bandes de terres d'une emprise d'environ 180 m², sises rue des Maraîchers à Pamiers, prélevées sur les parcelles cadastrées section H numéros 2063, 2064 et 2103, appartenant aux consorts QUEBRE, au prix de 45,00 €/m², soit un prix de vente d'environ 8.100 euros.



Cette acquisition était motivée par le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la ville :

- création d'un emplacement réservé visant l'élargissement de la rue des Maraîchers, au niveau du carrefour avec la route de Toulouse,
- création d'une [Orientation d'Aménagement et de Programmation](#) (OAP).

Ce projet de PLU ayant fait l'objet d'un avis défavorable des services de l'État, les projets d'élargissement de la rue des Maraîchers et de création d'une OAP sont abandonnés.

Il est proposé au conseil d'annuler l'acquisition des deux bandes de terres d'une emprise d'environ 180 m², sises rue des Maraîchers à Pamiers, prélevées sur les parcelles cadastrées section H numéros 2063, 2064 et 2103, appartenant aux consorts QUEBRE.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Annule l'acquisition de deux bandes de terres d'environ 180 m², sises rue des Maraîchers à Pamiers, prélevées sur les parcelles cadastrées section H numéros 2063, 2064 et 2103, appartenant aux consorts QUEBRE.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur FAURÉ : « Y a-t-il des questions ? »

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-9 CESSION D'UN TERRAIN NU SIS AVENUE DE LA BOURIETTE

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'évaluation du service des domaines du 27 janvier 2021 ;

Monsieur Xavier FAURE ayant un intérêt dans ce dossier a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

La SCI « HEMINGWAY » représentée par Monsieur Xavier FAURE, est propriétaire du terrain bâti cadastré section AO numéro 392 sis avenue de la Bouriette à Pamiers (09100).

La ville de Pamiers est propriétaire du terrain nu mitoyen, lot n°35 issu du lotissement du Chandelet, cadastré section AO numéro 391, d'une contenance de 385 m².

Ce terrain est exclu du périmètre de la zone d'aménagement économique (ZAE) du Chandelet et il n'a pas fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (compétente en matière de ZAE).

La SCI « HEMINGWAY » ou toute société représentée par Monsieur Xavier FAURE, domicilié 1 impasse des Genêts à PAMIERS (09100), souhaite acquérir le lot n°35 issu du lotissement du Chandelet, d'une surface de 385 m², cadastré section AO numéro 391, sis avenue de la Bouriette.

Cette cession serait consentie sur la base de 45 €/m² TTC dont 5,63 €/m² de TVA sur marge, soit :

- un prix de 17.325,00 euros TTC (45,00 €/m² TTC x 385 m², dont 2.167,55 euros de TVA sur marge) ;
- un prix de 15.157,45 euros HT (39,37 €/m² HT x 385 m²).



Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente du lot n°35 issu du lotissement du Chandelet, cadastré section AO numéro 391, sis avenue de la Bouriette, d'une surface de 385 m², au profit de la SCI « HEMINGWAY » ou toute société représentée par Monsieur Xavier FAURE, au prix de 45 €/m² TTC dont 5,63 €/m² de TVA sur marge, soit un montant de 17.325,00 euros TTC (15.157,45 euros HT + 2.167,25 euros de TVA sur marge).

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la cession d'un terrain nu formant le lot n°35 issu du lotissement du Chandelet, cadastré section AO numéro 391, sis avenue de la Bouriette, d'une surface de 385 m², au profit de la SCI « HEMINGWAY » ou toute société représentée par Monsieur Xavier FAURE, au prix de 45 €/m² TTC dont 5,63 €/m² de TVA sur marge, soit un montant de 17.325,00 euros TTC (15.157,45 euros HT + 2.167,55 euros de TVA sur marge).

Article 2 : Précise que la signature d'un acte authentique de vente est un élément constitutif de son consentement à vendre. La vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente ; et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de signature de l'acte authentique de vente.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Mme THIENNOT : « Je vais demander à Monsieur FAURÉ de quitter la salle et de laisser la parole à Monsieur ROCHET. »

Monsieur ROCHET : « Y a-t-il des questions ? Je sou mets à votre vote. »

**La délibération est adoptée à la majorité avec
29 voix pour
3 abstentions : M. MEMAIN (procuration à
Mme GOULIER), Mme GOULIER, M. MALBREIL**

**2-10 CESSION D'UN TERRAIN NU SIS RUE HENRI GONARD
AU PROFIT DE MONSIEUR SARTOR**

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'évaluation domaniale du 23/03/2021 ;
- Vu la délibération numéro 3-2 du Conseil municipal du 16 novembre 2018 par laquelle une emprise de domaine public sise chemin du Jeu du Mail à Pamiers est déclassée ;

Dans le cadre du déclassement d'une emprise du domaine public municipal sise avenue du Jeu du Mail à Pamiers (délibération numéro 3-2 du Conseil municipal du 16 novembre 2018) cédée à l'entreprise AUBERT ET DUVAL (délibération numéro 3-1 du Conseil municipal du 13 octobre 2020), une emprise de 57 m² est restée propriété de la ville de Pamiers.

Ce délaissé, cadastré section H numéro 3291, se situe devant la propriété de Monsieur Pierre SARTOR, domicilié 2 rue Henri Gonard à Pamiers.

Monsieur Pierre SARTOR consent à acquérir cette emprise au prix pratiqué entre la ville de Pamiers et AUBERT ET DUVAL : 13,29 €/m², soit un prix de vente de 757,53 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession d'un terrain nu sis rue Henri Gonard à Pamiers, cadastré section H numéro 3291, d'une contenance de 57 m², au profit de Monsieur Pierre SARTOR, domicilié 2 rue Henri Gonard à Pamiers, au prix de 13,29 €/m², soit 757,53 euros.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la cession d'un terrain nu sis rue Henri Gonard à Pamiers, cadastré section H numéro 3291, d'une contenance de 57 m², au profit de Monsieur Pierre SARTOR, domicilié 2 rue Henri Gonard à Pamiers, au prix de 13,29 €/m², soit 757,53 euros.

Article 2 : Précise que la signature d'un acte authentique de vente est un élément constitutif de son consentement à vendre. La vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente ; et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de signature de l'acte authentique de vente.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur FAURÉ : « Y a-t-il des questions ? »

Madame GOULIER : « Comme nous ne sommes pas loin d'Aubert et Duval et que l'on avait déjà eu une cession avec une question de dépollution des sols, est-ce que là, il y a une contrainte ? Est-ce que ça a été identifié ou pas avant de le vendre ? »

Monsieur FAURÉ : « Non, ça n'a pas fait l'objet d'étude, mais c'est vraiment un bout de parcelle qui est devant leur portail. »

Monsieur ROCHET : « Ce n'est pas un terrain qui a été pollué par l'activité d'Aubert et Duval. »

Monsieur GUICHOU : « La question qui s'est posée et qui se pose peut-être encore ce n'est pas un problème de pollution, c'est un problème de redonner à la rivière sur certaines zones, des capacités d'extension. Mais là, on est très loin du zonage potentiel de l'extension du cours d'eau. Il n'y a aucune difficulté à céder cette parcelle. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-1 RÉNOVATION THERMIQUE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS 7B RUE SAINT-VINCENT DEMANDE DE SUBVENTIONS MODIFICATIVE

Le Conseil municipal en séance du 16 février 2021 a voté la délibération de demande de subvention auprès de l'État et du Conseil Départemental pour le projet de rénovation thermique de la Maison des Associations.

Compte tenu de la modification des taux de subventions attribués à cette opération et considérant que la Région a mis en place des dispositifs pour encourager les économies d'énergies sur les projets locaux, la Commune va solliciter la Région Occitanie pour une demande de subvention auprès du Service de l'Action Territoriale de la ruralité et de la montagne dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la vitalité des territoires/rénovation énergétique des bâtiments publics.

La subvention maximale est de 30 % des dépenses éligibles avec un plafond de 50 000 €.

Le projet de la Maison des Associations répond favorablement aux critères de sélection, soit après travaux, un gain énergétique d'au moins 30 % sur la consommation énergétique et atteignant la classe énergétique C minimum.

Le montant total de l'opération, y compris frais de maîtrise d'œuvre est estimé à 466.200 € TTC (388 500 € HT).



Sur la base des estimations du projet, le plan de financement modifié de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détails	€ HT	Financeurs	%	€ HT
Estimation Travaux	350 000	État - DSIL Plan de relance 2021	64,20 %	249 401
		Conseil Départemental	2,57 %	10 000
		Conseil Régional Rénovation énergétique des bâtiments publics	12,87 %	50 000
Frais d'études, divers (MO, bureau de contrôle, SPS...)	38 500	Commune : Auto financement	20,36 %	79 099
Montant total	388 500		100 %	388 500

Madame le Maire demande au Conseil municipal de valider de plan de financement et de solliciter une subvention susvisée.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : VALIDE le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : DÉCIDE de solliciter les subventions suivantes :

- Auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2021 plan de relance) d'un montant de 249 401 € ;
- Auprès de la Région Occitanie pour un montant de 50 000 € ;
- Auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour un montant de 10 000 € ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

Madame POUCHELON : « Je vous remercie Madame le Maire. Une fois n'est pas coutume, effectivement, la Maison des Associations a déjà été concerné par la demande de subvention DSIL au dernier Conseil municipal du 16 février 2021. Là, nous actualisons notre plan de financement. La Région Occitanie a ouvert des subventions et aides, nous allons solliciter la Région Occitanie pour cette demande de subvention.

On repasse ce soir le tableau de financement avec :

La DSIL à 64,20 % ;

Le Conseil départemental à 2,57 % ;

Le Conseil régional à 12,87 % ;

La commune, en autofinancement à 20,36 %.

Pour un total de 388 500 €.

Avez-vous des questions ? »

Madame GOULIER : « Lors du Conseil municipal du 16 février, les taux de participation de DSIL, du Conseil du département étaient supérieurs, il n'y avait pas de participation du Conseil régional, est-ce que vous pouvez expliquer cette évolution ? »

Madame POUCHELON : « Nous avons établi la DSIL sur 80 %, elle a été actée à hauteur de 64,20 %, donc, on a cherché s'il y avait des subventions possibles et la Région Occitanie a ouvert cette possibilité de subvention, donc, nous repassons cette délibération pour pouvoir demander cette subvention auprès de la Région Occitanie. »

Madame GOULIER : « Je n'ai pas compris. Vous me dites que la DSIL avait été tablée à 80 % ? »

Madame POUCHELON : « Nous avons tablé sur 80 % qui est le maximum de la DSIL. »



Madame GOULIER : « On avait prévu en février : DSIL 73,56 % et 6,44 % du Conseil départemental et il n'y avait rien du Conseil régional. »

Monsieur ROCHET : « En fait, si vous voulez, il y a deux aspects, on fait une demande dans un premier temps ; la modification du plan de financement est liée à ce qui est accordé : la DSIL, c'est le préfet de région, le Département, c'est le Conseil départemental. Donc, à partir des montants qui sont attribués, on a recherché un complément de financement auprès de la Région. Donc, les pourcentages ne sont que les résultats entre la subvention qui nous est allouée et le montant de l'opération. »

Mme THIENNOT : « Nous allons passer au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

**3-2 CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
DEMANDES DE SUBVENTIONS
FONDS DÉPARTEMENTAL D'ACTION LOCALE (FDAL)
FONDS DE CONCOURS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIÈGE PYRÉNÉES (CCPAP)**

La Commune de Pamiers souhaite créer un centre technique municipal pour accueillir l'ensemble des services opérationnels dans un bâtiment commun d'environ 1.300 m² composé d'ateliers, d'un hangar pour abriter le matériel et les véhicules de bureaux, de salles communes, de vestiaires et sanitaires.

Le terrain d'accueil est situé sur une friche appartenant à la Commune, comprise entre le chemin du Jeu du Mail et le chemin des Cimes.

Les 65 agents des métiers du bâtiment et des espaces publics sont actuellement disséminés géographiquement sur six sites. Les hommes et le matériel sont hébergés dans des locaux vétustes, n'offrant pas les conditions normales d'hygiène et de sécurité au travail.

Les bâtiments actuels n'ont pas suivi l'évolution des pratiques professionnelles qu'ils accueillent. Les surfaces actuellement exploitées dépassent largement le besoin et présentent un bilan énergétique extrêmement défavorable.

La mutualisation des locaux va permettre une meilleure coordination entre les services, l'amélioration des conditions de travail et l'optimisation des coûts de fonctionnement et du foncier de la Commune.

Le coût de l'opération, maîtrise d'œuvre comprise est estimée à 2 194 715,65 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :



Dépenses €HT		Recettes €HT			
Objet	Montant	Partenaire	Montant	Taux	
Foncier	0,00	Etat - DSIL - année 2022	350 000,00	15,95%	
MOE	116 717,65	Etat - DETR - année 2022	30 500,00	1,39%	
Travaux Bâtiment atelier personnel	2 077 998,00	Etat Fond friche	Pas éligible	0,00%	
Travaux Hangar matériel photovoltaïque 1 800m ²	0,00	Europe	0,00	0,00%	
		ADEME, Fond chaleur à définir en phase PRO	à définir		
		Région Fond friche	à définir		
		Intercommunalité Fonds de concours - année 2021	20 000,00	0,91%	
		Département FDAL - année 2021	25 000,00	1,14%	
		Vente N°20 avenue de Foix	395 000,00	Estimation des domaines du 22/02/18	18,00%
			140 000,00		
		Vente N°9 avenue de de Toulouse		Estimation des domaines du 22/02/18	6,38%
		Vente chemin du Jeu du Mail	200 000,00		9,11%
		Vente Aile Ouest de la Maison de Services au Public		Estimation des domaines du 01/12/20	9,34%
		Atelier chemin des Cîmes		Reconversion artisanat ou commerce	
Hangar chemin du Jeu du Mail		Reconversion artisanat ou commerce			
Ville autofinancement		829 215,65	37,78%		
Total	2 194 715,65	Total	2 194 715,65	100,00%	

Il est proposé au Conseil municipal de valider le programme de construction et de financement du centre technique municipal et de solliciter pour l'année 2021 les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL) et un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Les subventions (DSIL et DETR) seront sollicitées auprès de l'État lorsque les conditions et les modalités d'instruction pour l'année 2022 seront communiquées.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le programme de financement et de réalisation de l'opération de construction du centre technique municipal ;

Article 2 : décide de solliciter pour l'année 2021 une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL) pour un montant de 25 000 € ;

Article 3 : décide de solliciter pour l'année 2021 un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour un montant de 20 000 € ;

Article 4 : autorise Madame le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

Madame QUINTANILHA : « Merci, Madame le Maire. Nous avons décidé de créer un centre technique municipal qui regroupera l'ensemble des bâtiments du service technique qui sont actuellement disséminés aux quatre coins de la Ville.

La raison de la création de ce centre municipal commun est de regrouper sur un lieu unique les différents sites qui sont éparpillés sur la Ville, notamment au Jeu du Mail, route de Toulouse, Chemin des Cimes notamment, il y en a d'autres à l'ancien hôpital.

La seconde raison est surtout de créer un centre technique municipal qui sera moderne et novateur et qui sera totalement neuf puisqu'actuellement, les conditions d'accueil des 65 agents ne sont pas convenables en 2021. Certains des locaux sont vétustes et les agents ne peuvent pas continuer à travailler dans ces conditions. Nous avons pris pour partie de mener à bien ce centre technique municipal qui a longtemps fait parler de lui, mais nous, nous le menons à bien. Le coût de l'opération serait estimé à 2 194 715,65 €. Vous avez le plan de financement dans votre dossier.

Un certain nombre de subventions vont être sollicitées, à savoir la DSIL et la DETR, nous les passerons dans un prochain Conseil municipal puisqu'ils seront budgétisés sur l'année 2022. Et aujourd'hui, nous vous proposons de solliciter deux aides à savoir le Fonds Départemental d'Action Locale le FDAL, et un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées, à hauteur respectivement de 25 000 € et 20 000 € pour ces fonds-là. Si vous avez des questions sur ce projet. »

Monsieur MALBREIL : « Dans le plan de financement, il est noté : « Vente aile ouest de la maison des services au public », pour préciser, c'est l'aile ouest de l'ancien hôpital qui est un peu plus basse que l'autre aile. Donc, quand on a fait notre déambulation dans le quartier de Loumet, plusieurs citoyens ont identifié cette aile et le parking attenant, comme pouvant être l'endroit où un parking pourrait se faire pour remplacer les places perdues sur l'esplanade qui va être détruite pour laisser le canal s'exprimer. Je voulais savoir s'il était possible de réexaminer cette vente de l'aile ouest afin de la réserver, éventuellement, à cet usage de parking. »

Madame QUINTANILHA : « Je vous remercie pour votre question Monsieur MALBREIL. Je vois que finalement tout nous ramène à la découverte du canal. Sur cette aile ouest, vous avez raison, c'est l'aile qui actuellement, abrite les espaces verts. Mais elle est une extension de l'ancien hôpital, nous avons pour projet de la vendre, ce qui, vous l'avez vu au dossier, permettrait de récolter selon l'estimation des domaines : 205 000 €. Je crois que sur la possibilité d'un parking également, c'était notre propos introductif de ce Conseil municipal, les habitants se sont prononcés et n'ont pas, à ma connaissance, coché la case « stationnement », sur l'ancien emplacement du CHIVA et ni également, et vous me reprocherez peut-être de ne pas l'avoir proposé, sur l'aile ouest de ce bâtiment. Après nous pourrons l'envisager, selon la future destination qui sera réservée si la vente a lieu. »

Monsieur GUICHOU ; « Je trouve l'idée de Monsieur MALBREIL tout à fait intéressante et elle mériterait d'être examinée au-delà du référendum qui a eu lieu et qui a recueilli l'avis d'un certain nombre d'habitants du quartier. Parce qu'il y a aussi des habitants de partout qui utilisent ces espaces. »

Madame QUINTANILHA : « Je vous remercie pour ces précisions. Nous allons passer au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-1 CONVENTION D'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES (TFPB) – AVENANT N°2 ALOGEA

Par délibération du 24 juin 2016, le Conseil municipal approuvait la mise en œuvre des mécanismes d'exonération de la TFPB au profit des bailleurs sociaux sur la période 2016-2018.



L'exonération de 30 % appliquée sur la base d'imposition compensée à hauteur de 40 % par l'État doit permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants des immeubles situés dans le quartier prioritaire. La convention comprend par conséquent un programme d'actions en faveur des habitants des immeubles du bailleur situé au sein du quartier prioritaire de Pamiers.

Le Conseil municipal en date du 23 juin 2017 approuvait une première prorogation de cette exonération jusqu'en 2020.

La loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a vu l'opportunité de proroger cette exonération jusqu'en 2022. Le programme reste à définir pour les deux années de prorogation.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide une prolongation de convention jusqu'en 2022. Le programme restant à définir pour les deux années de prorogation ;

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec ALOGEA de ladite convention.

Madame ABADIE : « Merci, Madame le Maire, les deux délibérations à venir sont des conventions d'exonération de la taxe foncière sur propriétés bâties concernant les logements locatifs sociaux des organismes HLM.

La première pour ALOGEA et la seconde pour l'OPH. Il faut savoir que les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de la TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre le même niveau de qualité de services que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen d'actions de gestions urbaines de proximité qui contribuent à la maintenance du patrimoine ou à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département. Cette signature est obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement.

Les orientations de la convention doivent se traduire par des programmes d'actions qualitatifs et chiffrés, pour lesquels un suivi renforcé est réalisé.

Le Conseil municipal en date du 23 juin 2017 approuvait une première prorogation de cette exonération jusqu'en 2020.

La loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a vu l'opportunité de proroger cette exonération jusqu'en 2022. Le programme reste à définir pour les deux années de prorogation.

Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-2 CONVENTION D'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) – AVENANT N°2 OPH09

Par délibération du 24 juin 2016, le Conseil municipal approuvait la mise en œuvre des mécanismes d'exonération de la TFPB au profit des bailleurs sociaux sur la période 2016-2018.

L'exonération de 30 % appliquée sur la base d'imposition compensée à hauteur de 40 % par l'État doit permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants des immeubles situés dans le quartier prioritaire. La convention comprend par conséquent un programme d'actions en faveur des habitants des immeubles du bailleur situé au sein du quartier prioritaire de Pamiers.

Le Conseil municipal en date du 23 juin 2017 approuvait une première prorogation de cette exonération jusqu'en 2020.



La loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a vu l'opportunité de proroger cette exonération jusqu'en 2022. Le programme reste à définir pour les deux années de prorogation.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide une prolongation de convention jusqu'en 2022. Le programme restant à définir pour les deux années de prorogation

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège de ladite convention.

Madame ABADIE : « Cette délibération est la même que la précédente pour l'OPH. Avez-vous des questions ? »

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-1 SUBVENTION AU FUH (FONDS UNIQUE HABITAT) ET PARTICIPATION AU FONDS SPÉCIFIQUE EAU

Le Fonds Unique Habitat mis en place le 1^{er} janvier 2005 s'appuie sur plusieurs lois et décrets :

- la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 « toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques (article 136) ;
- la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;
- Convention de partenariat triennale relative à la mise en place du Fonds Eau dans le cadre du Fonds Unique Habitat.

1) SUBVENTION ANNUELLE AU F.U.H

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), a été institué le fonds de solidarité pour le logement. Ce plan, actualisé et signé le 8 novembre 2002 a posé le fonds de solidarité pour le logement (FSL) comme l'un des moyens transversaux des différentes actions retenues permettant l'accès ou le maintien de la population précaire dans des logements autonomes.

Le fonds abondé par différents partenaires et géré par la CAF, permet d'attribuer à des familles en difficulté des aides sous forme de subventions ou de prêts facilitant l'accès ou le maintien dans leur logement, lesquelles peuvent être accompagnées d'un suivi social, partie intégrante des actions de ce fonds.

Le 1^{er} janvier 2005, le FSL s'est transformé en FUH (Fonds Unique Habitat) et regroupe le FSL (Fonds de solidarité Logement), le Fonds d'impayés d'énergie et le Fonds d'impayés de téléphone.

Au regard du bilan 2020, les habitants de Pamiers ont largement bénéficié des aides pour l'ensemble des trois Fonds.

2) PARTICIPATION AU FONDS SPÉCIFIQUE EAU

La délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental relative au Fonds Unique Habitat en date du 16 juillet 2007 a posé la création d'un Fonds Spécifique Eau.



Une convention signée en 2008 par l'ensemble des partenaires dont la Ville de Pamiers et Véolia a validé son fonctionnement avec les principes suivants :

- Contribution des fournisseurs comme unique moyen de financement ;
- Secours attribués sous forme d'abandon de créances sur des factures d'eau à hauteur de l'enveloppe annuelle déterminée par le fournisseur d'eau.

Le fonctionnement du service des eaux pour Pamiers a pour particularité que VEOLIA n'est que gestionnaire et assure une mission de service public :

- L'eau pour le compte de la Ville ;
- L'assainissement pour le compte du SMDEA.

Jusqu'en 2016, la Ville versait pour le Fonds Spécifique Eau la somme de 2 000 € et VEOLIA abondait également à hauteur de 1 500 €.

Depuis la renégociation du contrat avec VEOLIA, les participations s'effectuent de la façon suivante : VEOLIA à hauteur de 2 000 € et la ville de Pamiers à hauteur de 1 500 €.

Pour 2021, il est demandé :

- 1) De s'engager sur une contribution maintenue à 9 048 € pour la subvention annuelle FUH.
- 2) De verser au Fonds Spécifique Eau, qui est géré par le fournisseur d'eau sous forme d'abandon des créances en l'occurrence VEOLIA, la somme de 1 500 €.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : décide d'octroyer à la Caisse d'Allocation Familiales de l'Ariège, une subvention de 9 048,00 € pour le Fonds Unique Habitat (FUH).

Article 2 : décide de verser à VEOLIA, la participation de la Ville au fonctionnement du Fonds Spécifique Eau pour un montant de 1 500 €.

Article 3 : dit que ces sommes seront inscrites au budget principal sur le fonctionnement à l'imputation 65/65738/70 et 65/6574/520.

Madame BARDOU : « Merci, Madame le Maire. Mesdames et Messieurs, cette délibération concerne deux demandes de subvention. La première est la demande de subvention du Fonds Unique Habitat (FUH) qui est un fonds de solidarité pour le logement, mis en place pour le 1^{er} janvier 2005, c'est une compétence du Département qui a confié la gestion administrative, financière et comptable à la Caisse d'allocations familiales.

Il est abondé par différents partenaires tels que le Conseil départemental, les fournisseurs d'énergies tels qu'EDF, Engie, le Syndicat des communes électrifiées, les régies électriques. L'OPH, et ALOGEA, la MSA, la Caisse d'allocations familiales et les communes dont la participation est volontaire.

Pour votre information : 169 communes sur 342 participent à ce fonds.

Il a pour vocation d'aider financièrement les personnes en difficulté pour les dettes d'énergie, de téléphonie, d'impayés de loyers, afin de les maintenir dans leur logement sous forme de secours ou de prêt. Il œuvre en lien avec l'ensemble du dispositif logement, commission de coordination de prévention des expulsions, et le pôle département de lutte contre l'habitat indigne.

Pour 2021, il est demandé une subvention de 9 048 €, cette somme est justifiée, car Pamiers est la ville qui sollicite le plus le Fonds unique habitat. En 2020, 539 dossiers pour 198 594 €.

Deuxième sollicitation : C'est participation au fonds spécifique de l'eau. Ce fonds a été créé le 6 juillet 2007 par le Conseil départemental suite à une délibération de la commission relative au fonds unique habitat, avec les différents partenaires de distribution de l'eau.

Le fonctionnement du service des eaux pour Pamiers a pour particularité que VEOLIA n'est que gestionnaire et assure une mission du service public : l'eau pour le compte de la Ville et l'assainissement pour le compte du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau (SMDEA).



Une convention a été signée en 2008 avec VEOLIA pour abandon de créance sur les principes suivants :

VEOLIA gère les dossiers sur l'eau en totalité, récupère les dettes liées à l'assainissement auprès du SMDEA. Depuis 2007, VEOLIA participe à hauteur de 2 000 € et la Ville de Pamiers à hauteur de 1 500 €. Avant cette date, c'était l'inverse, c'est-à-dire VEOLIA : 1 500 € et la Ville 2 000 €.

Avez-vous des remarques ou des questions ?

Pour 2021, il est demandé d'octroyer une subvention annuelle pour le Fonds Unique Habitat de 9 048 € et le versement de la somme de 1 500 € à VEOLIA pour le Fonds Spécifique de l'Eau.

Nous pouvons passer au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-2 RENOUVELLEMENT CONVENTION CADRE VILLE/C.C.A.S.

La Ville de Pamiers, depuis de nombreuses années, mène une politique de rapprochement avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en apportant ses moyens, son savoir-faire et son expertise, permettant ainsi d'optimiser la gestion financière de ses services.

La ville apporte, par sa subvention, son soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale afin que soit initié un dispositif d'aides aux Appaméens en difficulté, inscrits dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le Centre Communal d'Action sociale est un établissement public communal, doté de la personnalité morale de droit public, lui conférant une autonomie juridique, financière et administrative à l'égard de la commune.

Le C.C.A.S. est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur les champs de la solidarité, de l'action sociale, de l'insertion et pour les publics tels que les familles, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les jeunes.

Régi par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission :

- D'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;
- D'instruire les demandes d'aides sociales légales et facultatives ;
- De procéder à une analyse des besoins sociaux de la commune.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'Action Sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le C.C.A.S. fonctionne avec le tableau des emplois de la Ville de Pamiers et les agents appartiennent à la Direction Action Sociale.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le C.C.A.S. reçoit des subventions de la Ville de Pamiers, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Pamiers, le C.C.A.S. dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du C.C.A.S. et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Pamiers s'engage toutefois à apporter au C.C.A.S. et pour l'ensemble des fonctions son savoir-faire et son expertise.

Depuis 2015, les relations VILLE/C.C.A.S. sont clarifiées et formalisées dans une convention qui indique la nature des liens fonctionnels existant entre le C.C.A.S. et les services de la Ville de Pamiers et dresse l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Pamiers au C.C.A.S. permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.



Par la convention_cadre, la Ville de Pamiers et son C.C.A.S. définissent les conditions de fonctionnement du C.C.A.S. Cette convention a pour but de fixer les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Pamiers pour participer au fonctionnement du C.C.A.S.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention_cadre à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention_cadre entre la ville de Pamiers et le C.C.A.S. de Pamiers à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : approuve la participation financière pour 2021 d'un montant de cent dix mille euros (110 000 €).

Madame BARDOU : « Cette délibération a pour objet le renouvellement de la convention de la Ville de Pamiers avec son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Depuis de nombreuses années, la Ville de Pamiers mène une politique de rapprochement avec le Centre communal, en apportant ses moyens, son savoir-faire et son expertise. Permettant ainsi d'optimiser la gestion financière de ses services. La Ville apporte, par sa subvention, son soutien financier afin que soit initié un dispositif d'aide aux Appaméens en difficulté, inscrits dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Ces missions du Centre communal sont :

- L'établissement des dossiers d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour les gens qui sont en EHPAD ;
- L'instruction des dossiers logements sociaux ;
- Les dossiers d'élection de domicile, pour les personnes sans domicile fixe ;
- Le soutien à l'épicerie sociale et solidaire ;
- Le lien avec le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), pour le suivi des personnes signalées ;
- Le lien avec le soutien des associations caritatives et humanitaires ;
- Le lien avec le Conseil départemental pour le suivi des bénéficiaires du RSA ;
- L'organisation du programme « Senior Vacances » ;
- Le dispositif Mona-Lisa, pour les personnes âgées isolées ;
- Le dispositif du micro-crédit ;
- Le dispositif du soutien à la mission locale pour les secours financiers aux jeunes de Pamiers.

Ces missions sont instruites par une équipe de trois personnes, compétentes, solidaires et disponibles, ainsi qu'un adulte relais, pour l'accès aux droits, rattaché au Centre communal.

Depuis 2015, les relations Ville/Centre communal sont clarifiées et formalisées dans une convention qui définit les règles :

Le Centre communal est une collectivité à part entière et son autonomie financière est liée à la politique de la Ville qui finance ses activités.

Son organisation repose principalement sur un Conseil d'administration.

Dans un souci de mutualisation des moyens, le Centre communal d'action social bénéficie du support régulier de l'ensemble des services de la Ville tels que les ressources humaines, financières, informatiques et téléphones, services techniques, commandes, marchés publics... qui contribuent au fonctionnement quotidien.

Par une convention-cadre, la Ville de Pamiers et le Centre d'action sociale définissent les conditions du fonctionnement.

Il convient aujourd'hui, de renouveler la convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'approuver la participation financière pour 2021, d'un montant de 110 000 €.

Avez-vous des questions ou des remarques ? »

La délibération est adoptée à l'unanimité



5-3 GROUPE ALPHABÉTISATION

La Commune participe au programme d'alphabétisation de femmes et d'hommes d'origine étrangère pour qui l'absence de français oral minimum handicape la progression à l'écrit, crée un isolement social, familial et professionnel.

Cette action a démarré en 2000 sur une initiative municipale pour créer du lien et permettre à des femmes, issues de l'immigration, de sortir du contexte familial et de démarrer l'apprentissage du français et de sa culture.

La participation financière de la Commune depuis 2001 a conféré à ce titre une image positive de la mairie et facilite le travail de médiation et de prévention sur les quartiers de la Gloriette et du Foulon. Depuis 2008, la Commune assure entièrement son financement.

Cette formation est assurée par le GRETA de l'Ariège dans le cadre d'une convention Greta et Mairie de Pamiers.

Les ateliers mis en sommeil pendant la première période de confinement ont repris, au sein du Lycée Irénée Cros, avec un doublement hebdomadaire des ateliers pour rattraper le retard, et ce, afin d'assurer l'intégralité de la formation pour 2020. Depuis janvier 2021, ils sont assurés régulièrement.

Cette action, axée sur les publics des quartiers prioritaires, a prouvé son utilité et permet de compléter les actions en cours sur la commune. La ville s'est engagée sur la reconduction de l'action pour 2021 à hauteur de 8,000 €.

Il est donc demandé de poursuivre dans ce sens.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve la participation financière d'un montant huit mille euros (8,000 €).

Article 2 : dit que cette somme sera inscrite au budget principal sur le fonctionnement à l'imputation 65/65738/523.

Madame BARDOU : « Il vous est proposé ce soir de poursuivre le programme d'alphabétisation de femmes et d'hommes d'origine étrangère pour qui l'absence de français oral minimum handicape la progression à l'écrit, crée un isolement social, familial et professionnel.

Depuis décembre 2000, la formation est assurée par le GRETA de l'Ariège.

Cette initiative, axée sur les publics des quartiers prioritaires, a prouvé son utilité et permet de compléter les actions en cours sur la commune et facilite le travail de médiation et de prévention sur les quartiers du Foulon et de la Gloriette.

Cette participation financière depuis 2001 confère à ce titre une image positive de la Ville. Depuis 2008, la commune assure entièrement son financement. En 2020, les ateliers mis en sommeil par le confinement ont repris au sein du Lycée Irénée Cros avec un doublement hebdomadaire des ateliers pour rattraper le retard. Depuis janvier 2021, ils sont assurés régulièrement, c'est-à-dire deux ½ journées par semaine hors vacances scolaires.

Il vous est demandé une reconduction de cette action pour 2021, à hauteur de 8 000 €.

Il faut savoir qu'il y a douze femmes et deux hommes d'origines différentes : espagnole, portugaise, vénézuélienne, marocaine, italienne... Avez-vous des questions ? »

La délibération est adoptée à l'unanimité



6-1 AIDE AUX PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DU CONSERVATOIRE, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC OCCITANIE

Dans le cadre de ses activités pédagogiques en direction des publics scolaires, en partenariat avec les services de l'Éducation nationale, la Ville de Pamiers, à travers son Conservatoire à Rayonnement Communal, a parmi ses missions la mise en œuvre de **projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)**, pour lesquels elle a perçu en 2020, une subvention de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC)** d'un montant de **7 000 €**.

À ce titre, la Ville de Pamiers souhaite renouveler la sollicitation du soutien de la **DRAC Occitanie**, par le biais d'une demande de subvention, pour le même montant.

La recette ainsi réalisée pourrait être imputée sur le budget municipal, **exercice 2021**.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la sollicitation d'aide aux projets d'EAC dans le cadre du Conservatoire auprès de la DRAC OCCITANIE et d'autoriser Madame le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'engagement de ces sollicitations : demande d'une subvention de 7.000 € auprès de la DRAC OCCITANIE.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

Monsieur LUPIERI : « Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'une demande de subvention auprès de la DRAC, à hauteur de 7 000 €, pour soutenir les activités pédagogiques en lien avec l'Éducation nationale. Subvention obtenue l'an dernier, que nous renouvelerons. Avez-vous des questions ? »

Monsieur MALBREIL : « J'aurais deux questions par rapport à cela. C'est souvent quelque chose qui nous remonte de la part de professeurs qui nous disent qu'il manque des Parcours Éducation Artistique et Culturelle (PEAC), donc en quoi sont-ils différents des projets d'Éducation Artistique et Culturelle ? Et donc pourquoi ces professeurs nous font-ils remonter qu'il manque ces projets d'Éducation Artistique et Culturelle, c'est-à-dire ces projets qui mettent en relation le service culture avec l'enseignement pour, par exemple, garantir que chaque élève aura accès pendant l'année à une pièce de théâtre, un spectacle de danse, une visite d'exposition... ? Pourquoi y a-t-il cette différence de perception entre ce qui nous remonte du terrain et ce qui est ici annoncé ? C'est-à-dire un programme qui, manifestement, existe. »

Monsieur LUPIERI : « Je crois que vous vous mélangez un peu les pinceaux, en fait, c'est une demande auprès de la DRAC pour des dispositifs qui sont faits et réalisés au Conservatoire. C'est juste un soutien de l'État qui valide ce soutien s'il juge que les projets développés par le conservatoire sont en conformité avec les exigences de la Direction Régionale de la Culture. »

Monsieur MALBREIL : « Sur l'expression « mélanger les pinceaux », merci, c'est un peu familier. Moi, il me remonte ce problème de manque de PEAC, il faudra quand même que l'on explique pourquoi. Seconde question, ce qui remonte aussi beaucoup, c'est la disparition des CHAM les Classes à Horaires Aménagés Musique qui avaient lieu à l'école des Carmes et qui permettaient, justement, une formation musicale approfondie et également une mixité supplémentaire dans cette école, parce que des parents d'élèves de quartier qui normalement n'étaient pas zonés sur l'école des Carmes amenaient leurs enfants dans cette école. Il y a un manque de concertation manifeste entre le conservatoire, la municipalité et les parents. Il y a une demande forte de commission qui permettrait d'entendre toutes les parties pour savoir pourquoi il y a une disparition des CHAM. »



Monsieur LUPIERI : « Quel rapport avec le projet de délibération ? Vous m'expliquez, je ne le vois pas. »

Monsieur MALBREIL : « Disons que c'est quelque chose qui est très relatif à l'éducation artistique et culturelle. »

Monsieur LUPIERI : « C'est juste une demande de subvention auprès de la DRAC, en soutien des actions pédagogiques qui sont menées par le conservatoire. »

Monsieur MALBREIL : « J'ai très bien compris, mais il y a quand même ce sujet qui remonte de façon insistante. »

Monsieur LUPIERI : « Nous pourrions en débattre à la commission culture si vous voulez venir, si vous déniez venir Monsieur MALBREIL. »

Monsieur MALBREIL : « Je n'ai pas pu venir la dernière fois, c'est un autre sujet. Mais il faut vraiment que ce sujet soit traité. »

Madame THIENNOT : « Pour clore ce débat qui n'en est pas forcément un, je souhaite quand même revaloriser le rôle des commissions pour ce genre de problématiques. »

Madame CHABAL-VIGNOLES : « Je vous remercie. C'est juste pour appuyer la remarque de Monsieur MALBREIL. Moi aussi, je vais parler des CHAM, nous sommes ici pour exprimer ce qui nous remonte des citoyens. Et donc, ça touche, pour répondre à Monsieur LUPIERI, le domaine de la musique et du conservatoire. Nous nous joignons à la demande de Pamiers Citoyenne, nous aimerions avoir la tenue d'une concertation, d'une commission, à propos des CHAM pour mettre autour d'une table, les décisionnaires, les acteurs de ce dispositif et à laquelle nous souhaiterions être associés. »

Monsieur LUPIERI : « Nous traiterons cela en commission, il n'y a aucun problème pour aborder le sujet des CHAM et de l'orchestre à l'école. Si vous le souhaitez, vous venez aux commissions, vous proposez et nous pourrions en débattre. »

Madame CHABAL-VIGNOLES : « Je vous remercie, je ne suis pas à la commission culture, mais peut-être en parlerons-nous avec Monsieur RAULET à la commission enfance et jeunesse. »

Madame THIENNOT : « Vous avez deux représentants à la commission culture si je ne m'abuse. Nous allons passer au vote. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-2 DEMANDE DE CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL « MARCEL DARDIGNA » POUR LES DISCIPLINES THEATRE ET DANSE

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la Musique, de la Danse, et de l'Art dramatique ;

Vu l'arrêté du 06 septembre 2011 portant classement de l'école municipale de Musique de Pamiers en Conservatoire à Rayonnement Communal pour une durée de 7 ans ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2019 portant renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Communal pour une durée de 7 ans ;

Vu, le schéma national d'orientation pédagogique pour l'enseignement du théâtre du 1^{er} juillet 2005 ;

Vu, le schéma national d'orientation pédagogique pour l'enseignement de la danse d'avril 2008 ;



Considérant l'organisation de l'enseignement des disciplines théâtrales et chorégraphiques au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal de Pamiers, en conformité avec les schémas nationaux d'orientations pédagogiques référencés ci-avant ;

Considérant la nécessité de demander le classement de l'établissement pour les disciplines théâtrales et chorégraphiques par le ministère de la culture, en complément de celui pour la musique, renouvelé en 2019 ;

Considérant que cette demande doit émaner de la collectivité ;

Considérant qu'un dossier contenant le questionnaire du ministère de la culture, le projet d'établissement et cette délibération sont transmis au préfet de Région.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'engagement de la procédure de demande de classement de son Conservatoire pour les disciplines théâtrales et chorégraphiques auprès du ministère de la Culture :

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'engagement de la procédure de demande de classement de l'établissement pour les disciplines théâtrales et chorégraphiques auprès du ministère de la Culture ;

Article 2 : Autorise Madame le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution du présent

Monsieur LUPIERI : « Dans le cadre de l'élargissement des disciplines enseignées au conservatoire, la municipalité demande que les disciplines théâtre et danse soient classés. C'est une demande qui doit être officialisée pour obtenir le label, pour être en conformité avec les schémas nationaux définis par le ministère de la Culture.

Avez-vous des questions ? »

La délibération est adoptée à l'unanimité

Madame THIENNOT : « Nous avons terminé l'ordre du jour, nous allons passer aux questions diverses avec la question de Madame LAGREU-CORBALAN pour Union pour Pamiers. »

Madame LAGREU-CORBALAN : « Je voulais savoir ce qu'il en était de Nicolas DAUBANES qui est venu au Carmel. Quel a été son travail et quel œuvre a-t-il laissé ? »

Madame THIENNOT : « Je vais laisser la parole à Monsieur LUPIERI. »

Monsieur LUPIERI : « Pour répondre à votre question, il me paraît nécessaire de préciser le cadre de cette résidence dont l'originalité est de sortir du schéma ordinaire : production/restitution pour s'inscrire dans une ambition plus vaste, puisque les œuvres réalisées à partir de l'expérience d'immersion dans le lieu, alimenteront la collection permanente que nous destinons au Carmel. C'est pourquoi les artistes n'ont pas l'obligation de produire in situ, mais bien de produire une œuvre en résonance avec le lieu. Si vous voulez, l'expression « plastique », d'un travail herméneutique vécu dans le lieu. La bonne nouvelle, c'est que Monsieur Nicolas DAUBANES travaille actuellement à réaliser une œuvre sculpturale qu'il livrera prochainement et celle-ci sera présentée au public, d'une part, lorsque les conditions sanitaires le permettront et aussi nous imaginons regrouper la présentation autour d'un événement public certainement avec plusieurs artistes intervenants.

Est-il besoin de rappeler que la force des œuvres d'art est leur durabilité, à la différence des mortels que nous sommes, qui ne sommes que de passage. »

Madame LAGREU-CORBALAN : « Merci pour votre belle réponse. »



Monsieur GUICHOU : « Non, pas une question, ça serait malvenu, mais un renseignement : lors d'un précédent Conseil, à l'occasion de la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes, nous étions unanimement, de mémoire, émus que ce rapport ait fait l'objet d'un certain nombre de fuites qui avait d'ailleurs permis à la presse de s'en faire l'écho, le matin même ou la veille de sa présentation devant ce Conseil et vous nous avez dit que vous déposeriez une plainte pour que les faits soient mis au jour, que l'on sache si, effectivement, certains se sont laissé aller à un certain nombre de confidences qu'ils n'auraient pas dû tenir et de remonter ainsi pour savoir qui a fauté, le cas échéant et au bénéfice de qui. Est-ce que cette plainte a été déposée ? Si oui, où en est la procédure ? Et si elle n'a pas été déposée, pourquoi ne l'a-t-elle pas été ? Puisque vous nous avez dit tout à l'heure que vous faisiez ce que vous disiez et vice-versa. »

Madame THIENNOT : « La plainte a bien été déposée, nous n'avons aucune nouvelle, nous allons nous renseigner et nous vous transmettrons tout cela par mail.

Pour terminer, une dernière information. Depuis le 6 avril 2021, la Mairie a mis à disposition de la maison de santé pluridisciplinaire du Mas Saint-Antonin, la salle des Capelles, dans l'objectif de réaliser des vaccinations contre le Covid. Actuellement, sont vaccinées environ 200 personnes par jour, du lundi au samedi. Je voudrais particulièrement remercier les agents de la collectivité qui ont été très proactifs, tant le service santé au travail que le service informatique, que le service de nettoyage qui ont permis de mettre à la disposition de la population une pièce agréable et opérationnelle. Je voulais aussi remercier le Conseiller municipal, Gérard BORDIER qui s'est très impliqué dans cette affaire et aussi tous les participants, tant les professionnels de santé que les bénévoles qui assurent ce service. Donc, merci à tous ces gens-là et je vous dis au revoir Mesdames et Messieurs, la séance est close. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

